

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I – Salle d'audience n° 1

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès

8 Mardi 9 février 2016

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 34*)

10 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

11 M^{me} L'HUISSIER : L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0547 (*sous serment*)

15 (*Le témoin s'exprimera en dioula*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
17 témoin. Bienvenue à nouveau dans ce prétoire.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que c'est votre
20 dernier jour ici en prétoire, j'ai bon espoir, en tout cas, et vous pourrez rentrer chez
21 vous après cela.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est maintenant la
24 Défense de M. Blé Goudé qui va vous poser des questions.

25 Maître Knoops, c'est à vous.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Bonjour à tous.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops, une

1 minute, j'ai une chose à faire avant que nous commençons.

2 Je tiens à vous rappeler de la demande de M. le Procureur, hier après-midi,
3 concernant le témoin, je ne me souviens plus lequel, le témoin 0536, et les mesures
4 de protection exceptionnelles demandées. Donc, j'aimerais savoir quelle est votre
5 position d'ici la fin de la matinée, afin que nous puissions rendre notre décision
6 dans l'après-midi. Merci. Et si vous tenez à dire quelque chose, vous pouvez, bien
7 sûr, c'est au cas où vous auriez besoin de le dire.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : Si vous me le permettez, je vous donnerai notre
9 position après la première pause.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : À tout moment. À tout
11 moment. Mais juste pour que nous sachions avant le déjeuner, pour pouvoir
12 rendre notre décision après le déjeuner.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vous remercie.

15 Donc, tout d'abord, c'est moi qui vais procéder au contre-interrogatoire, donc je
16 vais aborder cinq sujets et je pense que j'en aurai pour tout le premier volet
17 d'audience. Ensuite, M. Serge Bruno, mon collègue du Barreau d'Abidjan,
18 abordera certains détails avec le témoin, et nous avons bon espoir d'en avoir
19 terminé avant la pause-déjeuner. Il se pourrait que nous ayons un petit problème
20 avec les éléments de preuve ; ma collègue est ici depuis 8 h 30 pour essayer de
21 faire marcher le système. Alors, je vais donner la parole et le temps à M. le
22 Procureur de faire des objections si... lorsque nous voulons présenter des éléments
23 de preuve. Et je demanderai à passer à huis clos partiel pour présenter une pièce,
24 mais je vous en informerai en temps et heure, et j'en informerai aussi, bien sûr, le
25 Procureur et M^{me} Massidda.

26 Alors tout d'abord, je vais reprendre certaines des observations faites par le
27 témoin lors de l'interrogatoire principal.

28 Q. Bonjour, Monsieur le témoin, je suis Maître Knoops, je représente les intérêts de

1 M. Blé Goudé, avec un autre conseil, d'ailleurs. Donc, nous vous remercions
2 beaucoup d'être venu et de passer du temps avec nous ici dans ce prétoire.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : Alors, Madame, Messieurs les juges, transcription
4 du 3 février, page 44, ligne 5. Donc, pour le Procureur et les représentants des
5 victimes, je rappelle qu'il s'agit d'un *transcript* du 3 février, page 44, version
6 française, lignes 5 à 7. Donc, je vais donner lecture des propos du témoin et
7 ensuite, je lui poserai une question.

8 Voici ce qui est écrit au *transcript*. Ici, cela porte sur la personne que vous avez vue
9 dans la rue lorsque vous étiez le 16 décembre.

10 (*Intervention en français*) « Quand vous les voyez en ville, c'est qu'il y a quelque
11 chose qui se passait. Ils ne se promenant (*phon.*) pas comme... pas comme ça
12 facilement en ville. »

13 (*Interprétation*) Donc, à ce moment-là, vous faisiez référence à des personnes que
14 vous avez vues en uniforme. Alors voici ma première question : qu'est-ce que
15 vous vouliez dire en disant cela, (*intervention en français*) « C'est qu'il y a quelque
16 chose qui se passe » ?

17 R. Expliquez-vous bien, je n'ai pas bien compris. Je n'ai pas bien compris.
18 Voulez-vous répéter la question ?

19 Q. (*Interprétation*) Pas de problème.

20 Vous vous souvenez, le 3 février, vous avez témoigné ; c'était l'Accusation qui
21 vous posait des questions à propos de ce qui s'était passé le 16 décembre. Et voici
22 ce que vous avez dit, vous avez dit que vous voyiez des personnes en uniforme. Et
23 voici exactement ce que vous avez dit : (*intervention en français*) « Quand vous les
24 voyez en ville, c'est qu'il y a quelque chose qui se passe. »

25 (*Interprétation*) Donc, ma question est la suivante : qu'est-ce que vous voulez dire
26 par ça : « Vous les voyez en ville, il y a quelque chose qui se passe » ?

27 R. Non, ce que j'ai dit que... c'est que quand nous sommes passés devant le
28 cinéma Liberté, j'ai entendu du bruit, j'ai accéléré le pas, je suis monté sur le pont

1 piétons et j'ai regardé derrière moi, et j'ai vu qu'il y avait des gaz lacrymogènes, et
2 j'ai vu des agents en uniforme sombre. Et dire qu'il se passe quelque chose en
3 ville, non.

4 Q. Mais voici le reste de votre déposition : (*intervention en français*) « Ils ne se
5 promenant (*phon.*) pas comme ça facilement en ville. »

6 (*Interprétation*) Je répète donc : lors de votre déposition du 3 février, voici ce que
7 vous avez dit, entre autres — et je cite : (*intervention en français*) « Ils ne... ils ne se
8 promenant (*phon.*) pas comme ça facilement en ville. »

9 (*Interprétation*) Donc, ma question est la suivante...

10 R. Oui, je n'ai pas dit qu'il ne peut pas se promener comme ça en ville. Moi, j'allais
11 à la marche.

12 M. MacDONALD (*interprétation*) : J'aimerais... qu'il faut quand même être juste
13 envers le témoin, il faut lui donner le contexte de sa déposition. On ne peut pas
14 prendre, comme ça, une phrase hors contexte et, de but en blanc, lui demander
15 qu'est-ce que cela signifie ; il faut être équitable avec tous les témoins. Alors, je
16 comprends bien que mon collègue cite la ligne... la page 44 et des lignes, mais il y
17 a quand même un début en page 43, il y a un contexte. Et très respectueusement, je
18 tiens à dire qu'il y a peut-être aussi quelques problèmes de traduction
19 éventuellement qui ne sont pas saisis par le témoin en... juste maintenant.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Oui, je suis un peu
21 d'accord avec vous. Et ces questions fort longues qui demandent de longues
22 prémisses sont quand même fort difficiles à comprendre pour le témoin.

23 Posez plutôt des questions courtes sans de longues introductions. Comprenez bien
24 que ce témoin, peut-être, a un peu de mal, de temps en temps. Donc, essayez de
25 poser des questions bien spécifiques.

26 M^e KNOOPS (*interprétation*) : Oui, bien (*phon.*), je vais poser des questions au
27 témoin.

28 Q. Monsieur le témoin, j'ai... la façon dont j'ai compris votre déposition du

1 3 février, c'est que vous n'avez vu ces personnes en uniforme que quand il se
2 passait quelque chose en ville. C'est ce que j'ai cru comprendre de vos propos.
3 Ai-je bien compris vos propos ?

4 R. Non, ce... ce n'est pas ce que j'ai dit. Dire que des gens en uniforme se
5 promenaient en ville, non, je n'ai pas dit cela.

6 Q. Oui, enfin, à ce moment-là, vous avez fait référence au commando... au
7 commando républicain de gendarmerie. Lors de votre déposition, j'ai compris que
8 vous ne... que vous ne voyiez ces personnes en ville que quand il se passait
9 quelque chose. C'est bien ce que vous voulez dire ?

10 M. MacDONALD (interprétation) : Je suis désolé, il n'a jamais dit « commando
11 républicain de gendarmerie », il a dit « les commandos de gendarmerie » et rien
12 d'autre. Alors, je soulève une objection.

13 Lorsqu'il faisait référence aux républicains, c'était aux gardes républicains. Donc,
14 il faut vraiment être juste envers ce témoin. Et il faut commencer par la question
15 qui a été posée page 43, ligne 23, et les réponses données jusqu'à la ligne 9, si on
16 veut poser des questions bien précises sur ce propos. Parce que pour l'instant, le
17 témoin ne comprend absolument pas la question qui lui est posée.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que
19 M. MacDonald a parfaitement raison. Commencez par la question posée par
20 l'Accusation et donnez-lui sa réponse à cette question, et ensuite, poursuivez
21 l'interrogatoire.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : Peut-être. Mais dans ce cas-là, je dois répéter des
23 éléments de preuve qui ont déjà été donnés. Je voulais juste clarifier une phrase
24 bien précise de la déposition du 3 février de ce témoin et que j'ai citée, d'ailleurs, à
25 plusieurs reprises, mais, bon, j'ai compris.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais non, posez la
27 question et voyez s'il répond de la même façon. Posez une question directe plutôt
28 que de lui dire « Vous avez dit cela, pourquoi n'avez-vous pas... », et cetera, et

1 cetera. Enfin, plutôt que de compliquer les choses, posez-lui la question.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : Eh bien, dans ce cas-là, je vais lui poser la question
3 de but en blanc.

4 Q. Monsieur le témoin, ceux que vous avez appelés les commandos de
5 gendarmerie ne venaient en ville que lorsqu'il se passait quelque chose ; c'était
6 votre propos, c'est ce que vous avez dit ?

7 R. Non. Ce que j'ai dit et ce que vous dites, ce n'est pas la même chose. J'ai dit
8 qu'au moment où j'entrais à Cocody j'ai vu un véhicule de militaires qui arrivait.
9 Et arrivé au niveau du carrefour, le véhicule s'est arrêté et les militaires qui sont
10 descendus, j'ai vu qu'ils avaient l'uniforme de la Garde républicaine, et j'ai
11 continué mon chemin. Et dire que j'ai vu des commandos en ville, non, ce n'est pas
12 la même chose.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, malheureusement, ce n'est
14 pas la réponse à ma question.

15 Q. Je repose ma question, Monsieur le témoin.

16 Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que les commandos de gendarmerie — les
17 mots que vous avez utilisés lors de votre déposition — n'étaient en ville que
18 lorsqu'il se passait quelque chose en ville, oui ou non ?

19 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

20 Q. Bon. Vous ne répondez toujours pas, mais, bon, je passe à autre chose.

21 Monsieur le témoin, dans votre déposition, *transcript* français du 5 février, page 53,
22 lignes 21 à 25, je donne lecture — ici, nous allons parler de traitements que vous
23 avez reçus à l'hôpital : « Même quand on a refusé de me soigner, on a dit : "Oui, tu
24 n'es pas militaire." En fait, je n'ai jamais participé à une force armée. »

25 R. (*Intervention non interprétée*)

26 Q. « On m'a dit que ce sont les militaires blessés... »

27 R. (*Intervention non interprétée*)

28 Q. « ... qu'on soignait. Mais je suis... je ne suis pas militaire. Je n'ai jamais tiré avec

1 une arme. »

2 R. Oui, ce sont les militaires qui manipulent les armes.

3 Oui, vous parlez de l'hôpital HMA. C'est là-bas qu'on soigne les militaires. Je suis
4 allé à cet hôpital et j'avais la fracture due à une balle, et on m'a dit : « Si tu vas
5 là-bas, peut-être qu'on va te soigner. » Je suis allé à cet hôpital militaire, ils ont
6 regardé ma jambe, ils m'ont dit : « Mais qu'est-ce que tu fais comme travail ? » J'ai
7 dit : « Je suis chauffeur. » Ils m'ont dit : « Mais est-ce que tu es militaire ? » J'ai dit :
8 « Non. » « Est-ce que tu es policier ? » J'ai dit : « Non. » On m'a dit : « Non, si tu
9 n'es ni policier ni militaire, tu ne peux pas te faire soigner dans cet hôpital ; ils ne
10 soignent pas les civils. Si les civils viennent là-bas, ils doivent payer pour leurs
11 frais médicaux. » Et j'ai payé les frais de la visite médicale. Et après cela, je suis
12 venu avec la radio ; ils n'ont pas accepté ma radio. Ils ont regardé la radio, ils
13 m'ont dit qu'on doit m'opérer de nouveau. Mais eux, ils n'opèrent que les
14 militaires gratuitement. Mais si c'est moi, je dois payer. Et si je n'ai pas d'argent, ils
15 ne peuvent pas me soigner. Je leur ai dit : « Mais combien ? » Et...

16 Q. Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je n'ai même pas encore posé ma
17 question.

18 Bon, je reprends. L'Accusation vous a posé des questions à propos des traitements
19 que vous aviez reçus ou qu'on ne vous avait pas dispensés, justement, à l'hôpital,
20 à l'hôpital de Yopougon ou de Cocody. Alors, voici ce que vous avez dit. Vous
21 avez dit que vous n'avez pas été soigné à Cocody, oui ou non ? Et voici ce que
22 vous avez dit, donc, le 5 février, dans ce prétoire : « Même quand on a refusé de
23 me soigner, on a dit... »

24 R. À Cocody, ils ne m'ont pas soigné, ils ont refusé de me soigner.

25 Q. Alors, est-ce à Cocody qu'on vous a dit qu'il n'y avait que les militaires qui
26 étaient soignés ?

27 R. Cocody, c'est le CHU, ça, c'est pour les civils. HMA, c'est un hôpital militaire,
28 c'est un hôpital militaire sur la route d'Abobo, c'est ce qu'on appelle HMA.

1 Cocody, c'est un CHU, et le CHU de Yopougon, ce sont des hôpitaux pour civils.
2 Mais l'autre endroit, c'est un hôpital pour les militaires. Les gens d'Abidjan sont
3 là, ils peuvent vous le confirmer.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, je demande votre aide.
5 Demandez... enfin, demandez au témoin de ne répondre qu'à ma question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais moi, j'ai compris la
7 réponse.

8 Q. Enfin, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, Monsieur
9 le témoin, répondez à la question posée par l'avocat et ne répondez qu'à cette
10 question. Attendez qu'il ait terminé de poser sa question avant de répondre. Et
11 répondez lentement afin que les interprètes puissent faire leur travail.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Q. Alors, Monsieur le témoin, revenons-en au *transcript*. Voici ce qui est écrit :
14 « On m'a dit... on m'a dit que ce sont les militaires, les militaires blessés qu'on
15 soignait. »

16 Ma première question est : où cela vous a été dit ?

17 R. Ceci m'a été dit à HMA, mais ce n'est pas au début quand j'ai été blessé. Ça,
18 c'était après l'arrestation de Gbagbo. Je suis allé à HMA, Gbagbo n'était plus au
19 pouvoir. Gbagbo n'était plus au pouvoir, je suis allé à HMA. C'est bien après que
20 j'ai été blessé. Ce n'est pas au début quand j'ai été blessé que je suis allé à HMA.

21 Q. Donc, vous dites à la Chambre que lorsque vous êtes allé à l'hôpital militaire
22 après la... donc, vous dites donc à la Cour que vous êtes allé à l'hôpital militaire
23 après l'arrestation de M. Gbagbo ?

24 R. C'est exact. C'est bien cela. C'est après l'arrestation de Gbagbo, je suis revenu à
25 Abidjan et je suis allé à l'hôpital militaire.

26 Q. Et pouvez-vous nous donner une idée de... à quelle période vous êtes allé à cet
27 hôpital, à peu près à quelle date ?

28 R. C'est bien après l'arrestation de Gbagbo.

1 J'avais mal à la jambe, quelqu'un m'a dit : « Ah, si tu vas à l'hôpital militaire, si tu
2 as été blessé par balle, ils vont t'aider, c'est eux qui soignent les militaires. » J'y
3 suis allé, on m'a dit que... on m'a dit, oui, comme j'ai été blessé par balle, peut-être
4 qu'on va me soigner gratuitement, c'est ainsi que je suis allé. Mais dire que je peux
5 vous donner une date exacte aujourd'hui, non. Mais les papiers qu'on m'a donnés,
6 ils sont dans les documents ; si on regarde, on pourra avoir la date à laquelle je
7 suis allé à cet hôpital militaire.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour cette proposition que vous venez de faire.

9 Vous avez dit dans votre témoignage qu'après être allé à l'hôpital de Cocody vous
10 êtes allé dans une clinique privée. Ai-je raison ?

11 R. C'est exact. C'est exact. C'est exact, c'est ce que j'ai dit.

12 Q. Oui. Est-ce que c'était avant ou après avoir reçu des soins dans cette clinique
13 que vous êtes allé à l'hôpital militaire ?

14 R. Non, l'hôpital militaire et le CHU, je n'y suis pas allé au même moment. Le
15 CHU, j'y suis allé le 16 décembre 2010. En ce qui concerne l'hôpital militaire, j'y
16 suis allé bien après le Président Gbagbo avait été arrêté. Donc, les périodes sont
17 tout à fait éloignées. S'il s'agit du CHU, posons la question. Mais en ce qui
18 concerne l'hôpital militaire, c'est bien après que j'y suis allé. Mais quand vous
19 posez la question concernant les deux établissements de santé, cela sème la
20 confusion dans mon esprit. Dites-moi quelles informations vous voulez pour quel
21 établissement de santé, je vous donnerai la réponse.

22 Q. Merci, Monsieur le témoin.

23 Tout d'abord, vous êtes allé à l'hôpital de Yopougon et, par la suite, vous êtes allé
24 à Cocody. Et... et encore après, vous êtes allé à la clinique privée ou vous êtes allé
25 à l'hôpital militaire ?

26 R. Tout d'abord, je suis allé lorsque la Croix-Rouge m'a récupéré et m'ont évacué
27 vers l'hôpital de Yopougon le 16. J'y ai passé la nuit. Le lendemain, le 17, on m'a
28 transféré à l'hôpital de Cocody, je n'ai reçu aucun soin. Le 18, j'ai quitté cet hôpital

1 pour me rendre à la clinique privée (*inaudible*) à Yopougon, et là, j'ai payé pour
2 mon opération. Voilà.

3 Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire quand vous êtes allé à l'hôpital militaire ?
4 Est-ce que c'était avant ou après la clinique privée ? Est-ce que vous vous en
5 souvenez ?

6 R. Quel hôpital ? De quel hôpital parlez-vous ? Parce qu'il y en a deux, c'est le
7 CHU et puis il y a la clinique également.

8 Q. Oui, je comprends, vous l'avez très bien expliqué, mais ma question, c'est que
9 vous venez de dire à la Chambre que vous êtes également... êtes allé à un hôpital
10 militaire pour recevoir des soins et on vous a dit à cet endroit-là que ça n'était...
11 que seuls les soldats pouvaient être soignés. Alors, ma question est : est-ce que
12 vous êtes allé à cet hôpital militaire avant ou après la clinique privée où vous avez
13 dû payer vous-même ?

14 R. D'accord, maintenant, je comprends. Après la clinique, je suis rentré chez moi.
15 Ensuite, je suis allé à (Expurgé) jusqu'à l'arrestation de Gbagbo, je suis revenu à
16 Abidjan, et c'est là où je me suis rendu à l'hôpital militaire. Donc, ce n'était pas au
17 même moment.

18 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si c'était plusieurs semaines ou
19 plusieurs mois après la clinique privée que vous êtes allé à l'hôpital militaire ?

20 M. MacDONALD (interprétation) : Attendez, nous sommes en train de tourner
21 autour du pot, Monsieur le Président.

22 Un... le témoin a posé une question, il y a répondu, il a dit : je ne sais pas, après
23 l'arrestation de M. Gbagbo ; il n'est pas en mesure de donner une date. Mon
24 collègue a des reçus, il peut les utiliser. De toute façon, moi, je vais les réutiliser au
25 cours de mes questions supplémentaires, si la Chambre me donne l'autorisation
26 de poser des questions sur ce sujet.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur Knoops ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que vous avez
2 quelque chose à répondre à l'objection de... du Procureur ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : C'est la question de savoir si le témoin peut
4 préciser, parce qu'il a dit : « après l'arrestation de M. Gbagbo ». Moi, je voudrais
5 savoir si c'étaient des mois ou des semaines ; ce que je veux savoir, c'est... il peut
6 se souvenir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je comprends ce qu'a dit
8 le Procureur, s'il y a les dates, si... puisqu'il a dit « longtemps après ».
9 « Longtemps après », je ne sais pas combien de temps ça veut dire, mais en tous
10 les cas, ça veut dire pas mal de temps après, et nous avons des documents, donc je
11 dirais que cela devrait suffire.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je vais passer à autre
13 chose.

14 Q. Monsieur le témoin, je suis toujours sur le sujet de votre séjour à l'hôpital de
15 Cocody. Pouvez-vous... vous souvenez-vous de... si, à Cocody, vous avez vu... si
16 des personnels militaires blessés étaient amenés à l'hôpital ?

17 R. Cocody, c'est un CHU, donc destiné aux civils, ce sont les civils qui sont
18 soignés, c'est différent de HMA, donc il ne s'agit pas d'un hôpital militaire, à
19 moins que vous n'y alliez à titre privé. Mais l'hôpital militaire, c'est HMA ; moi, je
20 n'ai pas vu de militaires au CHU de Cocody.

21 Q. Est-ce que quelqu'un vous a dit si, pendant que vous étiez à l'hôpital de
22 Cocody, des membres du personnel militaire étaient soignés là-bas ?

23 R. Lorsque je me suis rendu à HMA, j'ai vu beaucoup de militaires, et moi-même,
24 j'étais assis, et ils sont... il y a les militaires qui sont arrivés avec leur carte. Donc,
25 ils sont prioritaires, dans cet hôpital. Mais dans un hôpital civil, notamment au
26 CHU, je n'y ai vu aucun militaire.

27 Q. Est-ce que vous avez entendu dire si des soldats des FDS étaient blessés au
28 cours de la manifestation du 16 décembre 2010 ?

1 R. Non, je n'ai... je n'ai rien entendu de ce genre. Moi, j'étais blessé, je m'occupais
2 de moi-même, je n'ai pas entendu dire que des militaires ont été blessés. Et même
3 quand j'étais dans la rue, je n'ai pas vu des militaires qui tiraient. Mais j'ai vu des
4 civils qui tiraient, donc, je n'ai pas été témoin de telles scènes à Abidjan.

5 Q. Mais vous parliez de civils qui tiraient, vous parliez du 16 décembre 2010 ?

6 R. C'est ce qu'il faut confirmer, il y avait des civils qui étaient armés et qui ont tiré.
7 Donc, je pourrais vous dire s'il y avait des civils, si vous le souhaitez.

8 Q. Vous dites à la Chambre que le 16 décembre 2010 il y avait des civils qui
9 tiraient ; c'est bien exact ?

10 R. Non, non, vous m'avez mal compris, ce n'est pas ce que j'ai dit.

11 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : En fait, c'est une erreur de traduction de la
12 part de la cabine. Ce n'est pas ce que le témoin a dit.

13 M. MacDONALD (interprétation) : Je veux noter pour la transcription.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Alors, maintenant, je ne
15 sais pas qui a dit quoi, je ne sais pas si... si c'est l'interprète qui a dit quelque chose
16 ou si c'est ce qu'a dit le témoin.

17 M. MacDONALD (interprétation) : Je crois qu'il faut noter quelque chose au
18 compte rendu d'audience, parce que le témoin... ce que j'ai entendu en français ou
19 en anglais, j'ai entendu de la cabine dire qu'il y avait une erreur de traduction qui
20 a été reconnue par les interprètes.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous avez tout à fait
22 raison, c'est pour ça que, maintenant, il faut que les choses soient bien claires dans
23 les deux langues.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Je crois que nous n'avons pas le choix que de
25 reposer la question, de façon à préciser les choses.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Veuillez poursuivre,
27 Maître Knoops, reposez la question, parce qu'il y a eu une erreur quelque part.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La question, c'est : « Vous
2 avez dit à la Chambre que le 16 décembre 2010, il y avait des civils qui tiraient.
3 Cela est-il bien exact ? »

4 M^e KNOOPS (interprétation) : Eh bien, c'était ma déduction de la question
5 précédente, parce que ça pourrait être « directrice ». Ma question générale était :
6 Q. Monsieur le témoin, avez-vous remarqué...

7 R. Je n'ai pas dit que des civils tiraient, je ne l'ai pas dit. Je n'ai pas vu de civils tirer
8 sur quelqu'un, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai vu, c'est ce que j'ai déclaré. Si
9 je l'avais vu, je l'aurais dit. Je n'ai pas vu... je n'ai pas vu de civils tirer sur
10 quelqu'un.

11 Q. Et vous dites également, donc dans votre témoignage, que vous n'avez pas vu
12 des soldats, des FDS, sur lesquels on tirait. Vous n'avez pas vu qu'on tirait sur des
13 soldats des FDS ?

14 R. Je n'ai pas vu de FDS blessés. Si je l'avais vu, je l'aurais dit. Mais si deux parties
15 étaient en conflit, si je l'avais vu, je vous l'aurais dit. Mais je ne l'ai pas vu. Et
16 lorsqu'il y a eu des combats à Abidjan, j'étais déjà parti d'Abidjan. En fait, c'est à la
17 télé qu'on a vu ces combats, mais je n'étais plus à Abidjan. Mais je n'ai pas vu non
18 plus de civils ayant des armes tirant sur des militaires ou sur d'autres civils. Ce
19 que j'ai vu, c'est que les gendarmes ont tiré et ils m'ont brisé la jambe. Et ceux qui
20 tiraient également, je les ai vus, ce sont les gendarmes commando, c'est ce que j'ai
21 vu et c'est ce que je dis.

22 Q. Monsieur le témoin, ma deuxième question, je vais répéter la... ma
23 deuxième question pour être sûr que les choses soient bien claires.

24 Ma première question est... est que vous n'avez pas vu cela.

25 Et ma deuxième question : est-ce que vous avez entendu dire par quelqu'un, avant
26 de quitter Abidjan, que des soldats avaient été blessés au cours de la
27 manifestation ?

28 R. Dans notre quartier, le quartier où j'habite, on ne pouvait pas dormir. C'est la

1 BAE qui venait tirer. Leur camp n'est pas loin de là. Avant, quand il faisait nuit, ils
2 venaient pour tirer vers 22 heures, jusqu'à 23 heures. Et après cela, ils venaient
3 même à 18 heures. Le jour où ils sont venus à 18 heures, ils les ont tués, le grand
4 imam de Port-Bouët II, et tué une femme. La BAE, ils ont des... treillis, il y a le
5 BAE qui est marqué sur leur tenue. Ils sont près de l'autoroute du nord, leur
6 camp. C'est eux qui venaient tirer à Port-Bouët II. Ça, je peux le confirmer. Et c'est
7 à cause des problèmes créés par la BAE et des problèmes à mon pied que je suis
8 allé à (Expurgé).

9 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, à... nous voudrions
10 maintenant déposer... verser au dossier un élément de preuve.

11 Je vais faire une pause pour l'objection de M. MacDonald.

12 C'est une vidéo que nous voudrions montrer, CIV-OTP-0061-0549. Il s'agit de
13 deux extraits qui durent quelques minutes que nous aimerions montrer au témoin,
14 et je... demande à la Chambre que, s'il y a des objections qui sont soulevées, elles
15 fassent l'objet d'un débat hors de la présence du témoin.

16 M. MacDONALD (interprétation) : Puis-je demander rapidement un huis clos
17 partiel qui durera une minute, de façon... si on peut bien me... m'assurer que
18 nous serons à huis clos partiel. Faites attention au son.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Passons à huis clos
20 partiel.

21 Monsieur le témoin, je vais vous demander de retirer votre casque pendant le
22 temps du huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Monsieur le
26 greffier d'audience.

27 Maître Knoops, veuillez poursuivre avec votre question concernant cette vidéo.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : Je comprends, d'après la Chambre, que vous allez

1 autoriser la diffusion de cette vidéo ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, bien sûr.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : Eh bien, donc, il faut qu'elle soit diffusée
4 maintenant.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Avant que vous ne posiez
7 des questions à ce sujet, j'aimerais rappeler à toutes les parties qu'elles devraient
8 fournir des documents avec une traduction correspondante en temps utile. Merci.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Est-ce que la Défense peut... Elles ont appliqué
10 des expurgations *proprio motu* concernant cette vidéo, concernant sur les visages,
11 mais je ne crois pas qu'il y ait de... de décision à ce sujet.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : Je ne crois pas que nous ayons fait les... les
13 expurgations nous-mêmes. Non, non, ce n'est pas nous. Je crois que ce... c'est le
14 document que nous avons reçu de l'Accusation, mais nous nous trompons
15 peut-être, mais nous n'avons rien changé dans cette vidéo, Monsieur MacDonald.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops,
17 poursuivez.

18 M. MacDONALD (interprétation) : Je peux... je suis en mesure de confirmer que,
19 dans l'original, les visages sont expurgés.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, je veux... nous souhaitons
21 montrer un deuxième extrait, mais je peux poser des questions concernant le
22 premier extrait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Allez-y.

24 M^e KNOOPS (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, vous venez de regarder cet extrait vidéo, et je remarque
26 que vous étiez en train de rire pendant que vous regardiez cette vidéo.

27 Est-ce que vous pouvez dire pourquoi vous étiez en train de rire (*phon.*) ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je dirais « sourire ».

1 M^e KNOOPS (interprétation) : « Sourire ».

2 R. Je ne suis pas d'Abobo. Depuis que je suis ici, est-ce que je vous ai dit que je
3 viens d'Abobo ? Ce qui s'est passé à Abobo, demandez aux gens d'Abobo.

4 (Expurgé), et je ne suis pas allé à Abobo et je ne sais pas ce qui s'est

5 passé à Abobo. Que vais-je vous dire au sujet de... d'Abobo? (Expurgé)

6 (Expurgé) ; là, je comprendrais. Je ne suis pas allé à Abobo. (Expurgé).

7 (Expurgé). Ce que vous avez présenté sur Abobo, ce sont les gens d'Abobo qui
8 peuvent vous dire quelque chose à ce sujet, mais pas moi.

9 Q. Avez-vous jamais vu cet extrait vidéo avant aujourd'hui ?

10 R. Je n'ai jamais vu ce clip avant aujourd'hui. C'est la première fois que je vois ce
11 clip. Je n'étais pas à Abobo, je ne suis pas allé à Abobo non plus. Je vous ai dit
12 qu'en fait les images que nous avons vues sont complètement différentes de ceci.

13 Q. Monsieur le témoin, au moment de la marche de 2010, de décembre 2010,
14 avez-vous entendu parler de la présence de la Force nouvelle ?

15 R. Les Forces nouvelles, moi, je vous dis qu'en ce qui concerne notre marche, il n'y
16 avait pas... ce n'était pas une affaire de militaires, nous étions des gens qui
17 marchaient avec les mains nues. Il n'y avait pas de gens des Forces nouvelles
18 parmi nous, je n'en ai pas vus et je ne peux pas le confirmer. Les Forces nouvelles
19 étaient dans leur zone.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : J'aimerais maintenant montrer le deuxième extrait
21 vidéo, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, très bien,
23 Maître Knoops, mais je vous demanderais d'indiquer l'horodatage des extraits
24 vidéo, parce que cela nous permettra de les identifier plus tard. Donc, chaque fois
25 que vous montrez un extrait vidéo, indiquez-nous l'horodatage, s'il vous plaît.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vous prie de m'excuser pour cet inconvénient, je
27 vais le faire certainement.

28 Q. Monsieur le témoin, nous allons vous montrer un deuxième extrait de la même

1 vidéo.

2 (*Diffusion d'une vidéo*)

3 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, vous venez d'entendre la déclaration du colonel Hilaire.

5 Dans cet extrait vidéo, il a indiqué que les forces... les FDS avaient attaqué...

6 avaient été attaquées par les Forces nouvelles le 16 décembre 2010. Avez-vous

7 quoi que ce soit à dire en réaction à cela?

8 M. MacDONALD (interprétation) : Un instant. Un instant. Je pense que c'est tout à

9 fait inapproprié comme démarche. Il faut d'abord... Enfin, il y a des questions

10 qui... qui n'ont pas été posées. La question repose sur certains... certaines

11 hypothèses. Il faudrait d'abord que l'on revienne à la vidéo. Autrement dit, mon

12 contradicteur n'a pas posé les questions préalables.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Voyez-vous, moi-même,

14 j'ai de la difficulté. Nous savons qui est ce témoin et vous lui posez une question

15 au sujet du colonel-général. Qu'est-il censé dire au sujet de... de propos tenus par

16 le colonel-général en 2010 — propos tenus ou diffusés à la télévision ? Enfin,

17 répondre... Comment peut-il réagir à cela ? Est-ce... Vous pourriez peut-être lui

18 poser d'autres questions, du genre : « Est-ce que vous êtes d'accord avec ceci ?

19 Est-ce que vous avez pu suivre cela lorsqu'il a été diffusé ? »

20 M^e KNOOPS (interprétation) : Pourrait-on demander au témoin de retirer son

21 casque ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin,

23 veuillez retirer votre casque d'écoute, s'il vous plaît. Merci.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops, allez-y.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 La question est simplement de savoir si le témoin qui vient de déclarer ne pas

28 avoir vu de Forces nouvelles en ville est en mesure de répondre ou de réagir au

1 commentaire du général qui vient de dire qu'il y avait des Forces nouvelles en
2 ville. J'aimerais savoir comment il réagit à cela. Je pourrais aussi lui poser une
3 autre question : avez-vous jamais vu cette vidéo avant cela ? Est-ce que vous êtes
4 d'accord ou pas ? Mais cela revient à la même chose.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, peut-être, mais le
6 témoin se trouvait en ville à un moment donné. Ce qui a pu se produire ailleurs,
7 c'est autre chose. Je ne pense pas que le témoin soit en mesure de dire plus que ce
8 qu'il n'a vu lui-même.

9 Que ce soit juste ou pas, que ce soit la vérité ou pas, c'est à nous qu'il appartient
10 d'apprécier la crédibilité de ses réponses. Mais ce qu'il a vu, c'est ce qui s'est passé
11 autour de lui, ce n'est pas ce qui s'est passé à Abidjan, à peu près. Abidjan, c'est...
12 c'est grand. Enfin, je ne sais pas s'il est en mesure de déclarer ce qu'il... ce qui a pu
13 se passer ailleurs dans la ville.

14 En fait, ceci n'a rien à voir avec la... sa crédibilité ou la crédibilité de ses propos.
15 Le fait qu'un colonel a pu dire quelque chose ailleurs dans un autre quartier de la
16 ville, enfin, c'est peut-être quelque chose qu'il ne sait pas. C'est ce que j'avais à
17 dire.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, simplement pour être juste
19 envers le témoin, je me devais de lui présenter cet extrait vidéo, car elle est
20 importante dans la thèse de la Défense.

21 Q. Je vais revenir un peu en arrière.

22 Monsieur le témoin, vous venez de voir cet extrait vidéo...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Remettez votre casque,
24 s'il vous plaît, Monsieur le témoin. Très bien.

25 Désolé, mais je ne peux pas m'adresser à vous si vous n'avez pas votre casque
26 d'écoute.

27 Allez-y. Allez-y, Maître Knoops.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, merci pour vos

1 suggestions.

2 Q. Monsieur le témoin, vous n'aviez jamais vu cette vidéo avant aujourd'hui ou
3 est-ce que vous l'aviez déjà vue ?

4 R. Oui, je n'ai jamais vu ce clip. L'affaire des militaires ne concerne que des
5 militaires. Si des militaires se battent, ça, c'est entre les militaires. Moi, je suis là
6 pour parler de civils. Que les militaires se soient entretués, ça, c'est leur affaire. Un
7 groupe a gagné, peut-être, mais ça, c'est l'affaire des militaires. Moi, je suis civil.
8 Ne me posez pas de question concernant les militaires, je ne suis pas militaire, je
9 ne peux rien dire. Ce qui s'est passé entre eux, est-ce qu'ils se sont entretués, je
10 n'en sais rien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, les questions suivantes vous ont été
13 posées : avez-vous jamais vu, auparavant, cette vidéo, à la télévision ou ailleurs,
14 oui ou non ? C'était ça, la question.

15 R. Non, je n'ai jamais vu ce clip. C'est la première fois que j'entends ou vois cette
16 déclaration et ce clip.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.

18 Maître Knoops.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, ma prochaine question sera
20 simple, j'essaierai d'être très simple s'agissant de ce témoin. Elle concerne l'extrait
21 vidéo qui a été diffusé hier, qui a été présenté par l'équipe de défense de
22 M. Gbagbo.

23 Je vais donner l'occasion à M. MacDonald de soulever une objection s'il le
24 souhaite.

25 Je voudrais simplement aborder quelques secondes de cet extrait vidéo. Nous
26 allons d'abord la rediffuser ; ensuite, je vais demander au témoin de nous dire s'il
27 reconnaît la personne ou pas.

28 M. MacDONALD (interprétation) : Hier, le témoin a fini par déclarer qu'il avait

1 reconnu une personne.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : Non, il s'agit d'une autre personne. Est-ce que nous
3 devrions indiquer la référence pour le compte rendu ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, ce serait très utile.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : Oui. Alors, CIV-OTP- 0064-0101, à partir de
6 33 minutes 27... de 33 minutes, 27 secondes.

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 R. *(Intervention non interprétée)*

9 M^e KNOOPS (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, notre gestionnaire du dossier vient de faire un arrêt sur
11 image.

12 Voici ma question : Est-ce que vous reconnaissez la personne que nous voyons sur
13 cet arrêt sur image ?

14 R. Je ne connais pas ces gens, je ne vois pas quelqu'un là-bas que je connais. Je ne
15 vois pas quelqu'un que je connais.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

17 Q. Il ne s'agit pas d'une personne quelconque.

18 La question est très spécifique : est-ce que vous reconnaissez cette personne que
19 l'on voit, qui porte un béret vert et qui porte la tenue militaire? Est-ce que vous la
20 reconnaissez ou pas ?

21 R. Je dis que je ne le connais pas. Je ne le connais pas. Je ne le connais pas.

22 Q. Certes, je ne dis pas... je ne vous demande pas si vous la connaissez mais si
23 vous la reconnaissez. Je ne vous demande pas de nous dire si vous la connaissez
24 personnellement. Est-ce que vous savez de qui il s'agit ?

25 R. Je ne sais pas qui c'est. Je ne sais pas qui c'est.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, pour votre assistance.

27 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé), est-ce que nom vous évoque
28 quelque chose ? J'espère que j'ai bien prononcé son nom.

1 R. Oui, on nous dit effectivement qu'il y a un militaire qui s'appelle (Expurgé). J'ai
2 entendu le nom, mais je ne le connais pas, je n'ai pas de relation avec lui. Je ne l'ai
3 jamais vu, je ne sais pas qui c'est. Mais j'ai entendu son nom, effectivement,
4 (Expurgé).

5 Q. Savez-vous quelle fonction il occupe ?

6 *(Rire du témoin)*

7 R. Non, je ne suis pas militaire, je ne peux pas vous dire quelle est sa
8 responsabilité ou quelle est sa position. J'ai entendu seulement son nom, c'est tout.

9 Q. Monsieur le témoin, vous a-t-on dit que cette personne se trouvait à Abidjan
10 pendant la marche de 2010 ou autour de cette période-là ?

11 R. Mais j'ai entendu son nom à Abidjan, c'est tout. J'ai entendu son nom à Abidjan.
12 On m'a dit qu'il est en ville. Il est ivoirien également, c'est un Ivoirien. C'est un
13 Ivoirien, n'est-ce pas ? C'est un militaire de Côte d'Ivoire, d'après ce que vous
14 dites, c'est bien cela ? J'ai entendu son nom. C'est un militaire de Côte d'Ivoire et il
15 est en Côte d'Ivoire. Ils sont à Abidjan.

16 M. MacDONALD (interprétation) : Avec votre permission, Monsieur le Président,
17 je pense qu'il faudrait situer le témoin, lui indiquer une période en particulier,
18 étant donné les rôles différents qu'ont pu avoir les personnes.

19 Le témoin porte son casque d'écoute, donc je n'en dirai pas plus, mais vous devez
20 être plus précis en ce qui concerne la période à laquelle vous faites référence.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur MacDonald. J'allais justement
22 poser cette question. Merci.

23 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous dire à quel moment vous
24 avez entendu dire que cette personne se trouvait en ville ?

25 R. Il est... J'ai entendu qu'il était à Abidjan bien avant le vote. Bien avant le vote,
26 j'ai entendu qu'il était à Abidjan.

27 Q. Merci beaucoup. J'aborde un autre sujet, maintenant.

28 Monsieur le témoin, je souhaite vous rappeler des réponses que vous avez déjà

1 apportées concernant le moment où vous avez été emmené par la Croix-Rouge
2 dans une ambulance. D'après votre réponse, une ambulance de la Croix-Rouge
3 vous a emmené au premier hôpital de Yopougon, le CHU.

4 D'abord, pouvez-vous nous donner une description de l'ambulance ?

5 R. Cette ambulance, j'ai remarqué qu'il y avait les traits rouges, il y avait d'autres
6 inscriptions, puisque je ne sais pas lire, je ne sais pas, mais les gens qui étaient à
7 l'intérieur du véhicule étaient des Africains.

8 Q. Pouvez-vous nous parler de votre état, votre... comment vous vous sentiez au
9 moment où l'ambulance vous a emmené à l'hôpital — votre état physique et
10 mental ?

11 R. J'avais beaucoup de peine, beaucoup de peine. Vraiment.

12 Q. Désolé d'avoir à vous poser ces questions, Monsieur le témoin, mais
13 pourriez-vous nous décrire la manière dont vous avez été transporté ? Est-ce
14 qu'on vous a transporté sur un brancard ? Est-ce que vous pouvez nous donner
15 des détails, si vous vous en souvenez ?

16 R. On m'a demandé, parce que... à... on m'a... je me rappelle plus de ce que j'ai
17 dit, mais c'était une... un brancard, et ils ont coupé le bas du pantalon, ensuite, ils
18 m'ont fait entrer dans l'hôpital et ils ont attaché une... un garrot pour arrêter le
19 saignement, et ils ont même coupé le bas de mon pantalon. Ensuite, l'on m'a fait
20 entrer dans l'ambulance.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de la manière dont vous
22 avez été emmené dans cette ambulance ? Est-ce qu'il y avait une porte en
23 particulier ? Comment est-ce qu'on vous a monté dans l'ambulance ?

24 R. Deux personnes, ils ont... ils ont mis dans le brancard et m'ont fait entrer dans
25 le véhicule. Donc, chacun tenait un bout du brancard. Et ils ont ouvert la porte
26 arrière du véhicule.

27 Q. Y avait-il d'autres portes à part la porte arrière ?

28 R. Je n'ai pas fait attention à cela, j'ai... je me souviens de la porte arrière ; le

1 chauffeur, lui, était à la place du chauffeur. Donc, je n'ai pas fait attention à
2 d'autres portes, parce que, bon... je... je... comme je souffrais, je ne pouvais pas
3 remarquer ces choses-là.

4 Q. Et étiez-vous avec quelqu'un, à ce moment-là, dans l'ambulance ?

5 R. Quand on est arrivés, ils ont fait venir un autre blessé qui saignait, mais il... sa
6 blessure n'était pas aussi grave que la mienne. Donc, ils l'ont fait entrer, il s'est
7 assis. Voilà.

8 Q. Donc, pour récapituler, vous étiez sur un brancard dans l'ambulance, et il y
9 avait une autre personne qui était assise, c'est bien cela ?

10 R. On était deux blessés, donc ils nous ont fait... ils nous ont évacués en même
11 temps, et l'autre a pu marcher. Moi, je ne pouvais pas, donc ils ont dû me
12 transporter sur un brancard. Et ensuite, les deux fonctionnaires de la Croix-Rouge
13 sont montés à bord du véhicule, et le chauffeur a conduit le... l'ambulance.

14 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous étiez à l'intérieur, dans l'ambulance, et que
15 l'ambulance est partie, est-ce que vous étiez toujours sur le brancard ?

16 R. Oui, oui, jusqu'à ce que l'on arrive au barrage civil. Et c'est là où nous nous
17 sommes arrêtés.

18 Q. Étiez-vous capable de bouger ? En raison de votre blessure, est-ce que vous
19 étiez quand même capable de bouger ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous voulez dire pour
21 prendre la fuite ?

22 R. J'avais... j'avais... j'avais mal... Je tirais... En fait, j'ai failli... vous... l'os était
23 sorti. Ma jambe était presque... était littéralement coupée en deux.

24 M^e KNOOPS (interprétation) :

25 Q. Donc, vous n'étiez pas en mesure de vous lever et de vous déplacer ; c'est bien
26 cela ?

27 R. Je ne pouvais pas, je ne pouvais me rendre nulle part. Même pour me déplacer,
28 je... il fallait que je soulève ma jambe pour reculer.

1 Q. Est-ce que vous pouviez parler ?

2 R. Je parlais sans problème, sans difficulté. Je pouvais parler, parce que nous, nous
3 sommes arrivés au niveau du barrage civil, ils ont demandé qu'on descende pour
4 qu'on nous tue. J'ai dit que, s'ils ne sont pas d'accord, qu'on me descende, qu'on
5 me donne, qu'ils me tuent et que les autres continuent. Je pouvais parler. Je
6 pouvais parler et je voyais également.

7 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Chambre si, à un moment ou à un autre,
8 avant que vous n'arriviez à l'hôpital à Yopougon, si, à un moment ou à un autre,
9 vous avez quitté le brancard ou est-ce que vous êtes resté allongé tout au long du
10 déplacement, jusqu'à ce que vous arriviez à l'hôpital ?

11 R. Oui, de la manière dont ils ont placé le brancard, je suis resté sur le brancard
12 jusqu'à l'hôpital. C'est arrivé à l'hôpital qu'on m'a descendu. Je suis entré sur le
13 brancard et je suis resté sur le brancard jusqu'à l'hôpital, et c'est à l'hôpital qu'on
14 m'a descendu avec le brancard.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si vous avez pu voir quelque personne
17 que ce soit au barrage que vous avez décrit ?

18 R. Non, au barrage, je ne connaissais personne, mais ils ont ouvert le véhicule, et
19 ils proféraient des menaces. Ils ont demandé qui ils transportaient. Ils ont dit qu'ils
20 transportaient des blessés. Ils ont dit qu'ils étaient là pour tuer les Dioula et que les
21 Dioula sont des gens maudits, qu'on les descende pour qu'ils les tuent.

22 J'ai dit à la Croix-Rouge : « S'ils veulent faire du mal à quelqu'un, comme moi, ma
23 jambe est déjà fracturée, qu'on me descende, qu'on me donne aux gens pour qu'ils
24 me tuent. »

25 La Croix-Rouge a dit : non, c'est leur travail que, moi, je me taise, cela ne me
26 regarde pas, ils ont dit. Je me suis tu, je n'ai rien dit. C'est ainsi que ça s'est passé.

27 Et rien d'autre n'a été dit.

28 Q. Merci, Monsieur le témoin.

1 Ma question est la suivante : quelle porte de l'ambulance a été ouverte, à laquelle
2 vous avez fait référence, lorsque vous êtes arrivé au barrage ? Quelle porte a-t-on
3 ouvert ?

4 R. La porte arrière... la porte arrière de l'ambulance. C'est la porte arrière qu'ils
5 ont ouverte. La porte par laquelle je suis entré, c'est la même porte qui a été
6 ouverte.

7 Q. Et pouvez-vous dire aux juges ce que vous avez vu lorsque la porte a été
8 ouverte ?

9 R. Quand on a ouvert la porte, ceux qui ont ouvert la porte, c'est eux que j'ai vus.
10 Ils ont dit aux gens de la Croix-Rouge ce que je vous ai dit. Ils ont dit : « Qui est
11 dans l'ambulance ? » Ils ont dit : « Ce sont des blessés. » Ils ont dit justement qu'ils
12 cherchent les blessés, ils les attendent pour les tuer, qu'on les descende et qu'ils
13 vont les achever. Ce que j'ai vu, c'est ça, c'est cela, et j'ai dit : « Écoutez, si cela en
14 est ainsi, qu'on me descende et qu'on me donne, et qu'ils me tuent. » Je n'ai pas dit
15 autre chose.

16 Q. Monsieur le témoin, je vous pose des questions très simples, et je vous
17 demanderais de bien vouloir y répondre de manière concise, dans la mesure du
18 possible. Merci.

19 Ma question est la suivante : combien de personnes avez-vous vues lorsque la
20 porte arrière a été ouverte ?

21 R. Quand on a ouvert la porte de l'ambulance, celui qui a ouvert la porte de
22 l'ambulance, je l'ai vu, il y a quelqu'un d'autre qui était arrêté derrière lui, et les
23 autres étaient sur le côté, mais n'oubliez pas que j'étais couché. Ce que j'ai pu...
24 voir directement — pardon —, c'est une personne et une autre personne qui était
25 derrière celle-là. Mais ceux qui étaient sur le côté, je ne les ai pas vus, j'étais
26 couché... j'étais couché sur le dos. J'ai ouvert les yeux et j'ai vu celui qui a ouvert
27 la porte, et derrière lui, il y a quelqu'un d'autre qui était debout. C'est tout. C'est
28 ce que j'ai pu voir. J'entendais des voix, mais je n'ai pas vu quelqu'un pour les

1 autres, parce que, de l'autre côté, je ne... je ne pouvais pas voir sur le côté.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Donc, vous déclarez avoir vu une personne, et derrière cette personne, il y en avait
4 une autre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, non, ce n'est pas ce
6 qu'il a dit... il a dit... enfin, il a dit ce qu'il a dit, c'est tout.

7 M^e KNOOPS (interprétation) :

8 Q. Pouvez-vous nous décrire la personne que vous avez vue, lorsque la porte
9 arrière s'est ouverte ?

10 R. Ils... ils s'étaient mis quelque chose sur le visage. Il y avait quelque chose de
11 noir sur leur visage, on ne pouvait pas savoir de qui il s'agissait.

12 Q. Est-ce que vous avez pu reconnaître le visage ?

13 R. Non, je ne les connaissais pas. Ce n'étaient pas des personnes que je connaissais.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bon, je vous interromps,
15 parce que je pense qu'il est l'heure de la pause. Nous avons déjà travaillé depuis
16 une heure et demie.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : Pouvez-vous me donner deux ou trois minutes
18 supplémentaires, juste pour terminer ce sujet ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On peut aller jusqu'à
20 11 h 06.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vous remercie.

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'autre chose? Est-ce que vous vous souvenez
23 avoir vu autre chose lorsque les portes arrière ont été ouvertes, à part les
24 personnes que vous avez aperçues ?

25 R. Il y avait du bruit, des gens parlaient, les gens de la Croix-Rouge sont
26 descendus pour parlementer avec eux pendant longtemps. Après, ils ont accepté
27 d'ouvrir la voie et je n'ai rien entendu d'autre. J'étais couché. Si je vous dis que j'ai
28 vu ce qui se passait dehors, j'aurais menti. Ce que j'ai vu depuis le brancard où

1 j'étais couché, c'est ce que je vous ai dit. Nous entendions des bruits dehors, mais
2 je ne peux pas vous dire exactement ce que les gens disaient.

3 Q. Je vous remercie.

4 Et voici ma dernière question avant la pause : dans votre déclaration au Bureau du
5 Procureur au paragraphe 88, vous dites — et je cite : (*intervention en français*) « Les
6 gens de la Croix-Rouge ont stoppé le véhicule et l'un des jeunes du barrage a
7 ouvert la portière côté... côté conducteur et a demandé où est (*phon.*) on allait. »

8 (*Interprétation*) Donc, dans cette déclaration faite au Bureau du Procureur, vous
9 dites que la porte côté conducteur a été ouverte par une personne. Et aujourd'hui,
10 vous nous dites que c'est la porte arrière qui a été ouverte. Comment répondre ?

11 R. Oui, je vous ai dit qu'ils ont ouvert l'arrière de l'ambulance et ils ont ouvert
12 également la portière côté chauffeur. Il y avait un barrage. Ils ont ouvert, donc, la
13 portière côté chauffeur. Et ceux qui ont ouvert l'arrière de l'ambulance voulaient
14 savoir ce qu'il y avait dans l'ambulance. Et dire que j'ai vu un enfant ou une... un
15 adulte, non. J'ai dit que ceux qui sont venus, ils ont ouvert la portière. Cela, je l'ai
16 vu. Depuis, dans la première déclaration, c'est ce que j'ai dit, je me souviens fort
17 bien.

18 Q. Je vous remercie.

19 M^e KNOOPS (*interprétation*) : Monsieur le Président, après la pause, j'aurai encore
20 quelques questions à poser. J'estime avoir besoin d'environ 35 minutes au plus
21 pour mes questions, et ensuite, mon coconseil prendra le relais et posera des
22 questions, donc, sur le sujet dont je vous ai parlé au départ, n'est-ce pas ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Mais je peux vous dire
24 que lorsqu'on a un... une jambe cassée, on ne va pas très loin. Moi, j'ai cassé ma
25 jambe six fois, et je peux vous dire on ne peut pas courir, on ne s'enfuit pas avec
26 une jambe cassée. Merci.

27 Bien. Donc, on reprend à 11 h 45. La séance est levée pour l'instant.

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 (*L'audience est suspendue à 11 h 08*)

2 (*L'audience publique est reprise à 11 h 43*)

3 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

4 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Re-bonjour à tous.

7 Je donne immédiatement la parole à la Défense de M. Blé Goudé. Et nous espérons
8 vraiment que vous en aurez terminé à la fin... avant le déjeuner, en tout cas. Vous
9 avez la parole.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

12 Donc, je vous rappelle où nous en étions.

13 On parlait de l'ambulance. Et donc, juste avant la pause, vous avez dit ce qui suit,
14 page 36, lignes 12 à 15 : (*intervention en français*) « J'étais couché. Si je vous dis que
15 j'ai vu ce qui était passé dehors, ce serait mentir. Je dis ce que j'ai entendu, j'ai
16 entendu du bruit dehors, mais je ne peux pas vous dire exactement ce que les gens
17 disaient. »

18 (*Interprétation*) Vous vous souvenez avoir prononcé ces paroles avant la pause ?

19 R. J'ai dit cela, mais j'ai entendu ce que la personne qui a ouvert le portail arrière a
20 dit. Mais les autres, je n'ai pas entendu ce qu'ils ont dit.

21 Q. Dans votre déclaration, au paragraphe 87, et je vais en donner lecture, voici ce
22 que vous avez dit à l'Accusation : (*intervention en français*) « Sur la route du CHU
23 de Yopougon, nous avons été arrêtés à un barrage tenu par des civils. La route
24 était bloquée par les gros morceaux de bois et les jeunes en tenue civile ou en
25 treillis contrôlaient les passages. »

26 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, vous n'étiez pas en mesure de voir le barrage
27 que vous avez décrit à l'Accusation, n'est-ce pas ?

28 R. L'ambulance qui nous a menés au barrage, j'ai demandé, on m'a répondu que

1 nous étions arrivés à un barrage civil. Et ils sont venus, ils ont ouvert la portière et
2 il était habillé d'un t-shirt et d'un pantalon treillis. Et ceux qui étaient sur le côté de
3 la route, je n'ai pas pu les voir parce que la personne... la personne... moi, j'étais à
4 l'intérieur et on m'a signalé qu'on était à un barrage.

5 Q. Monsieur le témoin, donc vous êtes en train de nous dire aujourd'hui devant
6 cette Chambre que vous n'avez pas vu le barrage vous-même ; c'est cela ?

7 R. Mais j'ai... je n'ai pas... Vous savez, j'avais la jambe fracturée, j'étais dans
8 l'ambulance. Quand on a ouvert, j'ai vu les personnes, mais je n'avais pas besoin
9 de savoir où se trouvaient les autres. Mais j'ai cru qu'on m'a dit que c'était un
10 barrage. Et c'est la vérité.

11 Q. Alors voici ma question — répondez par « oui » ou « non » : vous n'avez pas vu
12 le barrage routier de vos yeux, n'est-ce pas ? Répondez par « oui » ou par « non ».

13 R. J'étais à l'arrière de l'ambulance, j'ai pas vu le barrage, mais le véhicule s'est
14 arrêté à un barrage, effectivement.

15 Q. Par rapport (*phon.*) à ce que vous avez dit à l'Accusation dans votre
16 déclaration : « La route était bloquée par les gros morceaux de bois et les jeunes en
17 tenue civile »...

18 R. C'est normal.

19 Q. C'est vous qui l'avez dit, mais vous ne l'avez pas vu ?

20 R. C'est normal, parce que les gens de la Croix-Rouge m'ont dit qu'on était arrivés
21 à un barrage qui était constitué de branches, et d'ailleurs, qu'ils ont dû enlever
22 pour nous permettre de passer.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Je passe maintenant à mon sujet suivant : nous allons donc parler de l'hôpital à
25 Cocody.

26 Lorsque vous étiez à cet... dans cet hôpital, d'après votre déposition, on ne vous
27 n'a pas soigné, on a refusé de vous soigner ; c'est bien vrai ?

28 R. Tout à fait. Parce que lorsqu'on appelait les médecins, ils promettaient de venir

1 et ils ne tenaient pas parole, ils ne venaient pas, effectivement.

2 Q. À un moment ou à un autre, avez-vous pu parler à un des médecins pour
3 demander à être soigné ?

4 R. Oui, les... les médecins passaient, j'ai appelé un, et puis je lui ai demandé quel
5 était mon état. Quelqu'un m'a dit que celui qui doit nous consulter n'est pas
6 encore arrivé. J'ai demandé à un deuxième médecin et il... qui m'a dit que le bloc
7 opératoire était sale, qu'il fallait le nettoyer. Mais nous avons passé la nuit ainsi, ils
8 ne sont pas venus et le lendemain non plus. Ensuite, un autre médecin est venu
9 me parler, et je me suis rendu compte que ce qu'on m'avait dit au CHU de
10 Yopougon était exactement la même chose que j'ai entendue au CHU de Cocody.
11 Sinon, c'est là que j'ai songé à aller ailleurs, pour éviter que mon... ma jambe ne
12 pourrisse.

13 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais bien comprendre. Lorsque vous étiez à l'hôpital
14 à Cocody, quelqu'un vous a dit que la salle d'opération avait besoin d'être
15 nettoyée, c'est cela ? Le bloc opératoire devait être nettoyé ?

16 R. Les tables dans le bloc opératoire étaient sales, qu'il fallait les... la nettoyer.
17 Mais ce n'était pas vrai, parce qu'il ne s'est rien passé après.

18 Q. Mais, si vous vous souvenez, pouvez-vous nous dire qui vous a dit que le bloc
19 opératoire devait être nettoyé ?

20 R. Je ne le connais pas, mais il portait une blouse de médecin. Mais je ne le
21 connaissais pas personnellement.

22 Q. Vous dites que ce n'était pas vrai, mais comment est-ce que vous avez conclu
23 cela, d'après vous ?

24 R. Mais s'ils m'avaient soigné, j'aurais pu le croire. Mais je suis arrivé dans
25 l'après-midi, j'ai passé toute la nuit jusqu'au lendemain, alors, vous pensez que la
26 table peut être sale ? Et les médecins à qui j'ai fait appel, tous m'ont donné leur
27 version. Donc, ce qui a confirmé les propos que j'ai entendus au CHU de
28 Yopougon. Donc, s'ils ne m'ont même pas fait une injection, alors je ne peux pas

1 dire... Même le sérum, donc, il n'y en avait plus, j'ai enlevé l'aiguille. Donc,
2 voyez-vous, j'ai compris qu'ils ne voulaient pas me soigner, tout simplement.

3 Q. Monsieur le témoin, ici on parle de Cocody, hein, pas Yopougon. Vous nous
4 avez dit qu'à Yopougon vous avez été bien soigné. Et je vous pose des questions
5 sur Cocody, moi.

6 R. Je parle de Cocody. Au CHU de Cocody, on ne m'a pas soigné, ils m'ont dit que
7 le bloc opératoire était sale. Quelqu'un d'autre m'a dit... Je l'ai appelé, je lui ai dit :
8 « Mais écoutez, venez nous consulter. » Il a dit que la personne, le médecin qui
9 devait s'occuper de nous n'était pas présent et que la table dans le bloc opératoire
10 était sale. En fait, quelqu'un est venu me dire qu'ils ont reçu des instructions leur
11 demandant de ne pas soigner les blessés.

12 Q. Avant de poursuivre, dois-je comprendre, d'après ce que vous nous dites
13 aujourd'hui, qu'à Yopougon on a enlevé les aiguilles de votre corps, on a...

14 R. Non, je ne parle pas de Yopougon. Vous m'avez posé des questions sur le CHU
15 de Cocody et j'ai dit que ma perfusion était finie et il y avait l'aiguille, j'ai enlevé
16 l'aiguille. Et ensuite, j'ai appelé les enfants pour qu'ils viennent m'évacuer. Parce
17 que je ne parle plus de Yopougon ; j'étais au CHU de Cocody. Et c'est de là-bas
18 que je me suis rendu à la clinique. À Yopougon, ils ont fait ce qu'ils pouvaient
19 faire.

20 Q. Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

21 Donc, le lendemain matin, donc le lendemain après votre arrivée à Cocody, au
22 matin, vous dites qu'il y a eu des problèmes au bloc opératoire — je n'y ai pas cru.
23 Alors, je ne vous parle pas... je vous parle du matin après votre arrivée à l'hôpital
24 de Cocody. Est-ce que quelqu'un appartenant à l'hôpital de Cocody... est-ce que
25 quelqu'un vous a dit que le bloc opératoire était propre et qu'ils étaient prêts à
26 vous soigner ?

27 R. Je pense que vous ne m'avez pas bien compris. Ce que je vous ai dit, je suis
28 arrivé au CHU de Cocody le soir, j'y ai passé la nuit, toute la nuit. Personne ne m'a

1 soigné. Parce qu'à Yopougon, on nous avait dit qu'ils n'allaient pas nous soigner.
2 Quand je voyais passer quelqu'un du corps médical, je demandais qu'on s'occupe
3 de moi. Et j'ai donc appelé certains, et on nous a dit que ceux qui devaient
4 s'occuper de nous n'étaient pas là. Et quelqu'un d'autre a dit que le bloc opératoire
5 était sale, que la table d'opération était sale. Nous sommes restés comme cela et je
6 ne me suis pas découragé ; chaque fois que je voyais quelqu'un du corps médical,
7 je l'appelais. Le sérum qu'on m'avait placé le soir, à Yopougon, était fini et j'ai
8 enlevé l'aiguille. Je suis resté comme ça toute la nuit. Jusqu'au matin, personne ne
9 s'est occupé de moi. Et quelqu'un m'avait dit que si je ne partais pas, j'allais
10 mourir. C'est ainsi que j'ai appelé Yaku (*phon.*) — c'est un jeune. Il est venu avec la
11 voiture. Nous avons demandé un papier, un document, et ça a même fait du... de
12 l'agitation, et je suis parti. Peut-être que vous ne m'aviez pas bien compris.
13 J'espère que vous m'avez bien compris, cette fois-ci.

14 Q. Merci beaucoup de cet éclaircissement. Maintenant, je comprends mieux.
15 J'ai encore une question. On parle toujours de ce même matin avant que vous ne
16 quittiez l'hôpital de Cocody. Alors, est-ce que vous vous souvenez si quelqu'un
17 vous a dit que le bloc opératoire avait été nettoyé et qu'on était prêt à vous
18 soigner ?

19 R. Non, personne ne m'a rien dit de tel. En fait, je ne croyais plus à rien. J'ai passé
20 toute la nuit, on ne m'a pas fait de piqûre, mon sérum était épuisé, on ne m'a pas
21 enlevé le sérum, et quelqu'un m'avait dit que si je restais là, j'allais mourir.
22 Personne ne m'a rien dit de tel. Même si quelqu'un me l'avait dit, je ne l'aurais pas
23 cru. Je ne l'aurais pas cru. Mais en tout cas, personne ne m'a rien dit de tel. S'ils
24 s'étaient occupés de moi la nuit en me faisant ne serait-ce qu'une piqûre, j'aurais
25 compris qu'on voulait me soigner.

26 Q. Et est-ce que vous vous souvenez si c'est l'un des médecins qui vous aurait dit
27 que si vous restiez, vous mourriez sur place ?

28 R. Oui, il avait une blouse du corps médical. J'ai dit : « Mais prenez-moi pour

1 m'examiner. » Il a dit : « Non, la table d'opération est sale. »

2 Mais quelqu'un... quelqu'un m'avait dit qu'ils n'allaient pas nous soigner. Donc,
3 j'ai cru en ce qu'on m'a dit, parce que c'est ce qui s'est passé. Quand un malade
4 arrive, quelqu'un du corps médical ou le médecin doit venir l'examiner. Même s'il
5 ne veut pas te soigner, au moins qu'il se donne la peine de venir te voir. Cela ne
6 s'est pas produit.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : Je vais maintenant donner lecture, Monsieur le
8 Président, du paragraphe 112 de la déclaration du témoin, déclaration faite devant
9 le Bureau du Procureur, CIV-OTP-0073-1043, paragraphe 112.

10 Q. Monsieur le témoin, je donne lecture d'un passage de votre déclaration devant
11 le Bureau du Procureur.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : L'an dernier, c'est ça,
13 c'était l'an dernier ? Il faut lui dire, sinon il ne sait plus.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : Oui, en effet, c'était l'an dernier.

15 Q. Donc, je vous demande d'écouter avec attention ce passage, et ensuite, je vous
16 poserai une question.

17 *(Intervention en français)* « Au moment de quitter le CHU de Cocody, j'insistais
18 pour qu'on me "donnait" un bon de sortie, mais le personnel a refusé, ils ont dit
19 qu'ils ne pouvaient pas me faire sortir dans cet état et qu'ils me soigneront. »

20 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, dans la déclaration, donc, que vous avez faite
21 l'an dernier devant le Bureau du Procureur, vous avez dit que le personnel de
22 l'hôpital de Cocody était prêt à vous soigner, ils vous ont dit cela alors que vous
23 vouliez quitter l'hôpital. Vous vous souvenez avoir fait une déclaration dans ce
24 sens devant le Bureau du Procureur ?

25 R. Oui. Ce que je peux vous dire... En fait, ce que vous dites là, je ne l'ai pas dit.
26 Regardez bien la déclaration ; c'est vous qui avez écrit cela. Quand je suis venu ici,
27 on m'a lu ma déclaration. Ce que vous dites là, ce n'est pas dedans. Je me souviens
28 de ce que j'ai dit. Depuis que je suis venu également, j'ai relaté les mêmes faits.

1 Q. Monsieur le témoin, vous êtes donc en train de nous dire que vous n'avez pas
2 dit à l'Accusation que l'hôpital de Cocody était prêt à vous soigner lorsque vous
3 avez voulu le quitter, cet hôpital ?

4 R. Non, je n'ai pas dit cela. Cela n'est pas dans la déclaration. On m'a lu ma
5 déclaration quand je suis arrivé ici. Tel que vous le dites, ce n'est pas dans ma
6 déclaration. Ce n'est pas dans ma déclaration.

7 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire aux juges de la Chambre qu'il y avait
8 eu un problème à l'hôpital de Cocody parce que le bloc opératoire devait être
9 nettoyé. Vous souvenez-vous d'avoir dit cela au préalable dans votre déclaration,
10 peut-être ?

11 R. N'oubliez pas que j'étais venu pour me faire soigner. Ceux qui devaient me
12 soigner ne se sont pas occupés de moi. Oui, vous dire : « Oui, la table d'opération
13 est sale » ou bien « Celui qui va vous examiner va venir... » En fait, il se trouve
14 que quelqu'un du corps médical est venu me dire qu'on ne va pas s'occuper de
15 nous et que là, au CHU de Cocody, ils ont reçu des consignes pour ne pas nous
16 soigner et que si je restais là, je mourrais. Mais quand on vous dit cela, cela vous
17 amène à réfléchir. Nous étions au nombre de cinq et, sur les cinq personnes, il y a
18 un qui était blessé à la main, lui il est parti ; il a vu qu'on ne s'occupait pas de lui, il
19 est parti. Mais trois personnes sont décédées pendant que j'étais là, devant moi ;
20 un qui est... un est mort, on m'a donné son lit, et les deux autres sont décédés
21 dans la pièce, dans la chambre. Et c'est ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit autre chose.

22 Q. Et, Monsieur le témoin, si je vous disais que ce que vous nous racontez
23 aujourd'hui par rapport au nettoyage du bloc opératoire, c'est quelque chose de
24 tout à fait nouveau, que vous n'en avez jamais parlé dans votre déclaration au
25 Bureau du Procureur, qu'est-ce que vous auriez à me dire maintenant que je vous
26 fais cette remarque ?

27 R. Je pense l'avoir dit. Je l'ai dit, peut-être qu'ils ne l'ont pas noté. Sinon, je vous
28 l'ai dit. Je vous dis que ce qui s'est passé que j'ai vu, c'est ce que j'ai dit. Ce qui

1 m'est arrivé, c'est ce que j'ai dit. Et en fait, cela fait cinq ans, je n'ai pas oublié.
2 Peut-être que la personne qui a noté ne l'a pas écrit, ou alors, vous, vous vous êtes
3 trompé. Mais sinon, je l'ai bel et bien dit.

4 Q. Avant de venir ici, à la CPI, avez-vous parlé avec quiconque de la situation à
5 l'époque à l'hôpital de Cocody ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Une minute.

7 M. MacDONALD (interprétation) : C'est quoi, la situation à l'hôpital ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Enfin, « avant de venir à
9 la CPI », c'était quoi : il y a cinq ans, c'était avant le 3 février, c'était juste avant de
10 venir à la Cour ? Soyez plus précis. Et ensuite, parlez de la situation.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : Oui, toutes mes excuses. En effet, je reformule.

12 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez avoir fait une déclaration auprès du
13 Bureau du Procureur l'an dernier. Après avoir fait cette déclaration et avant de
14 venir ici pour témoigner, avez-vous parlé de la situation dont vous venez de nous
15 parler à l'hôpital de Cocody où maintenant vous nous dites que le bloc opératoire
16 n'était pas propre, il fallait le nettoyer ? Est-ce que cet élément a été discuté avec
17 quelqu'un... quiconque, d'ailleurs ?

18 R. J'ai fait la déclaration avec le Bureau du Procureur. Mais j'ai parlé, quelqu'un a
19 écrit, peut-être que les choses n'ont pas été écrites telles quelles. Mais en tout cas,
20 je l'ai bel et bien dit, ce que j'ai dit, que la salle d'opération était sale. Celui qui
21 écrit peut se tromper. Mais dire que je ne l'ai pas dit, eh bien, je l'ai dit que la salle
22 ou la table d'opération était sale, c'est ce qui m'avait été dit. Je l'ai dit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, ce
24 n'est pas la question.

25 Maître Knoops, si vous me permettez d'interrompre.

26 Ce n'était pas la question qui vous a été posée.

27 Q. La question était la suivante : avez-vous parlé de ce sujet, cette situation que
28 vous avez trouvée à l'hôpital de Cocody, avec qui que ce soit entre la... la

1 déclaration que vous avez fait auprès du Bureau du Procureur et votre venue ici, à
2 la Cour, donc pendant cet intervalle d'un an ? En avez-vous parlé avec qui que ce
3 soit ?

4 R. Non, quand les gens sont venus me saluer à la maison, j'ai dit que je n'ai pas été
5 soigné, j'en ai discuté avec eux, que je n'ai pas été soigné. Même les gens du RDR,
6 quand ils sont venus me voir, je leur ai dit que je n'ai pas été soigné. J'en ai discuté
7 avec beaucoup de gens. Quand les gens venaient me voir, je disais : « Oui, je suis
8 allé au CHU de Cocody, ils ont refusé de me soigner, raison pour laquelle je suis
9 allé à la clinique me soigner avec mes propres moyens. » Je l'ai dit à beaucoup de
10 gens. Tous ceux qui sont venus me poser des questions, j'en ai discuté avec eux,
11 hormis le Bureau du Procureur... le Bureau du Procureur — pardon.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, pour votre aide.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous en prie.

14 M^e KNOOPS (interprétation) :

15 Q. Ma dernière question est en fait une... un élément de preuve que nous
16 aimerions verser au dossier. J'ai dit à M. MacDonald que je lui donnerais la parole
17 pour soulever des objections, si nécessaire, mais je pense qu'au vu de ce qui s'est
18 passé vendredi, je pense qu'il serait mieux de montrer cette photographie à huis
19 clos partiel, simplement pour cette personne. J'aimerais montrer cette photo.

20 Moi, ça ne me dérangerait pas de la montrer en public, parce qu'on la trouve sur
21 Internet, mais à... au regard de ce qui s'est passé vendredi, je pense qu'il serait
22 plus juste pour cette personne que cette photographie soit montrée à... à huis clos
23 partiel, ou même à huis clos, parce que les noms seront également mentionnés.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Moi, je dirais à huis clos
25 ou peut-être, enfin, non, huis clos partiel, ça suffirait.

26 Est-ce que les autres parties ont quelque chose à dire ?

27 M. MacDONALD (interprétation) : À huis clos serait suffisant. Je préférerais parler
28 également de la question à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : À huis clos partiel veut
2 dire que tout le monde peut... entendre mais pas voir.

3 M. MacDONALD (interprétation) : Non, c'est l'inverse.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, vous avez raison, je
5 me trompe.

6 M. MacDONALD : Tout dépend. Non, en fait, en théorie, ils peuvent voir, mais ils
7 ne peuvent pas entendre. Et je... si on regarde la photographie, je regarde la
8 galerie, si nous tournons un peu nos écrans, je pense qu'avec la distance et la
9 lumière de la photographie, ça devrait être suffisant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Passons donc à huis clos
11 partiel, je vous prie.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : Je donne d'abord la référence du document,
13 Monsieur le Procureur : CIV-D25-003-0005 (*phon.*).

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald,
15 vous voulez faire des observations ?

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19*)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*

10 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

12 La parole est à la Défense de M. Blé Goudé.

13 M. GBOUGNON : Bonjour, Monsieur le Président.

14 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. Bonjour.

16 M. GBOUGNON : Je pense que le témoin me connaît assez bien, puisqu'il m'a
17 reconnu devant tout le monde ici.

18 R. Je vous ai vu à... à Abidjan, mais je vous ai vu, mais nous n'avons... nous ne
19 sommes pas très familiers, je dois dire.

20 M. GBOUGNON :

21 Q. Merci.

22 M. GBOUGNON : Avant d'aborder le... le sujet pour lequel je dois intervenir ce
23 matin, il y a une question qui me taraude « à » l'esprit depuis que j'ai lu la
24 déposition du témoin. Il dit, au paragraphe 91 de sa déposition devant M. le
25 Bureau du Procureur, page 17, CIV-OTP-0073-1041 : « Je ne sais pas où se trouvait
26 exactement le barrage, mais je sais que nous étions encore à Cocody. » Je suppose
27 qu'en ce moment le Procureur lui a demandé comment il fait pour... pour... où il
28 se... où il

1 se situe. Et j'aimerais que le témoin me dise ici — parce que tout à l'heure, il a dit
2 qu'il avait très mal, il était souffrant — comment il fait pour savoir exactement
3 qu'il est à Cocody.

4 R. C'est parce que, moi, j'ai été blessé à Cocody. La voiture a démarré et, très vite,
5 nous sommes arrivés au barrage. J'ai demandé ce qu'il y avait, ils m'ont répondu
6 que c'était un barrage civil. Et on a ouvert le... la portière. Donc... ce... ce qui veut
7 dire qu'on était encore dans Cocody. Je me rappelle très bien d'avoir dit ça.

8 Q. Monsieur le témoin, je répète ma question : comment vous faites pour savoir
9 que vous êtes exactement à Cocody, surtout que vous avez dit ici que vous ne
10 connaissez pas Cocody ? Vous êtes blessé, vous êtes... vous êtes dans une
11 ambulance. Comment est-ce que vous avez la certitude qu'en ce moment-là vous
12 êtes encore dans la commune de Cocody ?

13 R. Je vous ai dit que la voiture a démarré, n'est pas allée très loin, et elle s'est
14 arrêtée. Et j'ai demandé ce qui se passait, on m'a dit que c'était un barrage civil.
15 Alors... Et après, ils ont ouvert la portière. Donc, vous êtes en mesure de savoir
16 qu'on n'est pas allé très loin, et je lui ai demandé quel... ce qui s'est passé. Il m'a
17 dit que c'était un barrage civil, et ils ont ouvert la portière pour nous faire
18 descendre et nous tuer. Donc, vous savez, si la voiture avait roulé... sur une
19 longue distance, on aurait pu comprendre, mais elle n'est pas allée loin. Et c'est la
20 raison pour laquelle j'affirme qu'on était encore à Cocody. Il faut savoir utiliser
21 son cerveau, aussi, hein.

22 Q. Est-ce que quelqu'un, dans l'ambulance, vous a dit que vous étiez encore à
23 Cocody ?

24 R. Je vous ai dit que j'ai demandé aux gens de la Croix-Rouge qui m'ont répondu
25 que nous étions arrivés à un barrage civil. Et... et en même temps, ils ont ouvert la
26 portière. Voilà ce qui s'est passé. Mais je savais qu'on était encore à Cocody, même
27 si personne ne m'avait... ne... ne m'a rien dit. Je... j'en étais sûr parce que nous ne
28 sommes pas allés très loin.

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 Nous allons revenir à votre trajet... à votre parcours du... du 16 matin.

3 Quand vous avez quitté la maison le matin à 7 heures, 8 heures, quelle était votre
4 destination ? Dans votre tête, vous partiez où ?

5 *(Rire du témoin)*

6 R. J'ai quitté mon domicile et je... je suis allé prendre du café (Expurgé), et
7 on s'est préparés pour aller marcher et montrer à Laurent Gbagbo que nous ne
8 l'avions pas choisi. C'était ça, en fait, l'objectif. J'ai pris un *gbaka* et « j'ai »
9 descendu à Adjamé — Adjamé.

10 Q. Monsieur le témoin, vous ne répondez pas à ma question.

11 Quand vous quittez Port-Bouët II, vous allez où exactement ? Vous allez où
12 exactement ? Vous allez où ? Vous allez dans quel endroit ? Quel est l'endroit
13 précis ?

14 R. *(Intervention non interprétée)*

15 Q. S'il vous plaît, je n'ai pas fini ma question, s'il vous plaît.

16 R. *(Intervention non interprétée)*

17 Q. Quand vous quittez... quand vous quittez Port-Bouët II, quelle est votre
18 destination, vous partez où ?

19 R. Vous êtes ivoirien, vous connaissez Port-Bouët II. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé). Je me suis assis là-bas pour boire du café noir. À 9 heures, le
22 *gbaka* est passé et j'ai... je l'ai emprunté à 9 heures.

23 Q. Monsieur le témoin, il faut bien qu'on se comprenne. Vous allez à une marche
24 du RDR, d'après ce que vous dites. Le matin, quand vous quittez Port-Bouët II,
25 quelle est votre intention ? Vous allez exactement à Cocody. Je sais pas si c'est à
26 Cocody que vous partez d'abord, vous... vous descendez à Adjamé, mais vous...
27 vous allez où exactement ? Quelle est votre destination finale ?

28 R. L'objectif c'était d'arriver à la RTI. Donc, nous avons quitté Port-Bouët II et avec

1 l'intention de nous rendre à la RTI. Ce n'était pas seulement la marche du RDR
2 seulement, il y avait également le RHDP. Vous étiez à Abidjan, vous savez quelle
3 était la situation.

4 Q. O.K. Donc, quand vous quittez la maison, le matin, Port-Bouët II, vous partez à
5 la RTI, à Cocody.

6 R. Je... je... je n'ai pas quitté avec l'intention de me rendre au siège du RDR à
7 Cocody, parce que j'ai pris un chemin qui, en fait, a débouché sur le siège où j'ai
8 trouvé beaucoup de personnes. Mais je n'avais pas l'intention de me rendre au
9 siège du RDR.

10 Q. Je me répète — peut-être que je me suis fait mal entendre.

11 Vous avez dit que votre intention est d'aller à la RTI. Donc, c'est pour ça que je
12 vous demande, quand vous quittez Port-Bouët II, votre première intention est
13 d'aller à la RTI à Cocody, alors ?

14 R. J'ai quitté Port-Bouët II avec l'intention de me rendre à la RTI et j'ai emprunté
15 un carrefour qui m'a mené vers le siège du RDR, mais ce n'était pas mon intention.
16 Donc, j'ai trouvé des militants et puis nous étions tous ensemble, donc, nous nous
17 sommes rassemblés. Et lorsqu'il y a la foule, il faut se joindre à cette foule. C'est
18 tout.

19 Q. O.K. Donc, si je résume, vous avez quitté Port-Bouët II avec l'intention d'aller à
20 la RTI. C'est malencontreusement que vous vous êtes trouvé au siège du RDR.
21 C'est ça que vous dites ?

22 R. Tout à fait. Tout à fait. J'ai emprunté un chemin et je suis tombé sur le siège du
23 RDR. Parce que je suis arrivé à Cocody et j'ai pris la route bitumée, et je suis arrivé
24 directement au siège de... du RDR. C'est ce qui s'est passé.

25 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je vais vous montrer une... je vais
26 présenter ici une carte qu'on avait dessinée sur la base des déclarations qui avaient
27 été faites par le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald.

1 M. MacDONALD (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait s'assurer que le témoin
2 ne voit pas cette carte, dans un premier temps ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien sûr.

4 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous pouvez changer l'écran du
5 témoin ? Assurez-vous qu'il ne voit pas la carte.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 M. MacDONALD (interprétation) : Et est-ce que vous pourrez lui demander de
8 retirer son casque ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Veuillez retirer votre
10 casque, Monsieur le témoin.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, nous nous apprêtons à
13 utiliser une carte avec ce témoin, nous ne savons pas s'il est en mesure de lire une
14 carte ou s'il est en mesure de suivre, s'il est capable de tracer un trajet sur cette
15 carte pour indiquer des rues, des routes qu'il aurait empruntées. Il faudrait que
16 tout cela émane de lui ; les éléments d'information doivent émaner du témoin
17 lui-même. C'est à lui de dessiner ce croquis ou ce trajet. Il... L'on pourrait lui
18 suggérer des choses, mais il faut d'abord qu'on détermine s'il est en mesure
19 d'exploiter un document, le document qui lui sera montré dans un instant.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : D'après ce que j'ai pu
21 constater au cours des derniers jours, je suis presque certain qu'il n'est pas en
22 mesure de le faire. Je ne comprends pas l'importance de cet exercice, parce que ces
23 indications doivent provenir du témoin lui-même. Mais s'il n'est pas en mesure de
24 lire... Enfin, nous verrons dans un instant, bien entendu.

25 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, nous avons fait cette carte sur la base
26 des déclarations du témoin. Sur la carte, vous verrez, il y a des principaux axes et
27 des... et des... les endroits qu'il a cités dans sa déposition qui pourraient... On ne
28 lui demande pas de lire la carte à la ligne près, mais il y a des rues et des bâtiments

1 qu'il a cités que nous avons fait ressortir sur la carte. Nous pensons qu'il serait en
2 mesure de reconnaître tout simplement les endroits qui ont été cités.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je viens de dire qu'il
4 faudrait d'abord voir s'il est en mesure de le faire. Je ne le sais pas. Montrez-lui la
5 carte et il nous le dira.

6 M. GBOUGNON : Excusez, Monsieur le Président, je n'ai pas... je n'ai pas saisi ce
7 que vous avez dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je venais de dire,
9 montrez-lui la carte, dans un premier temps, montrez la carte au témoin, et nous
10 verrons, alors, quelle sera sa réaction.

11 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je peux d'abord... je peux d'abord lire sa
12 déclaration pour qu'il se... qu'il essaie de se remémorer les endroits ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais je pense que,
14 dans un premier temps, il faudra lui demander s'il est capable de lire ou, enfin,
15 vous pouvez lui demander ce qu'il voit, s'il peut le lire, après quoi vous pouvez
16 rentrer dans les détails.

17 M. GBOUGNON :

18 Q. Monsieur le témoin, vous voyez à votre écran une carte de la ville d'Abidjan.

19 R. Oui, mais je ne parviens pas à lire ce qui est écrit sur cette carte.

20 Q. Vous êtes bien chauffeur ?

21 R. Tout à fait. Je suis chauffeur de profession.

22 Q. Mais si je... si je vous indique les... les rues, les bâtiments, vous pouvez... vous
23 pouvez vous remémorer ?

24 R. Je vous ai dit que le seul chemin que je connaissais qui va vers Cocody et qui
25 me permet d'aller directement, vous dépassez l'école, il y a le carrefour de la
26 Pizam, mais l'autre côté, je ne le maîtrise pas. Donc, je ne me rendais pas souvent à
27 Cocody. Et moi, je vous ai... Mais après le pont piéton, je peux vous montrer où je
28 suis passé, mais je ne peux pas le faire en utilisant cette carte, car je ne sais pas lire.

1 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

2 OK. Je vais continuer avec la déposition du... du témoin qu'il a faite par-devant le
3 Bureau du Procureur.

4 Q. Dans le paragraphe 47 de votre déposition du... par-devant le Procureur,
5 CIV-OTP-0073-1035, vous déclarez : « J'ai marché vers Cocody, car c'est là que se
6 trouve la RTI. J'ai pris la route des 220, puis j'ai traversé l'autoroute non loin du
7 journal *Fraternité Matin*, et je suis rentré dans Cocody. »

8 C'est bien cela ?

9 R. Oui, j'ai emprunté le pont piéton pour arriver à Cocody.

10 Q. Dans cet... dans ce que je viens de lire, il n'y a pas de pont piéton qui est... qui
11 soit marqué.

12 R. Non. Je l'ai dit, je l'ai bien indiqué. Dans ma déclaration, j'ai bien mentionné le
13 pont piéton. Donc, c'est le pont piéton que j'ai emprunté.

14 Q. Est-ce que ce que vous voulez dire, ça veut dire que, du pont piéton, vous
15 voyez *Fraternité Matin* ?

16 R. Je... je n'ai pas parlé du bureau de *Fraternité Matin* quand j'étais sur le pont. J'ai
17 entendu des tirs d'armes et des détonations de gaz lacrymogènes. J'ai regardé
18 derrière moi, je me suis rendu vers Adjamé, et il y avait de la fumée. Donc,
19 ensuite, j'ai vu des policiers qui... qui portaient des uniformes noirs. Je n'ai pas dit
20 que j'avais aperçu le bureau de *Fraternité Matin* à partir du pont.

21 Q. Vous êtes en train de me dire que vous n'avez jamais parlé de *Fraternité Matin*
22 par-devant le Bureau du Procureur, c'est ça ?

23 M. MacDONALD : Objection.

24 R. (*Intervention non interprétée*)

25 M. MacDONALD : Objection. Monsieur le témoin, objection.

26 (*Interprétation*) Ce n'est pas ce qu'a dit le témoin dans sa déposition.

27 M^e N'DRY : S'il vous plaît, est-ce que le témoin peut retirer son casque au moment
28 où M. MacDonald fait l'objection, pour ne pas qu'il soit influencé ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est vous qui avez la
2 parole et non pas votre confrère. Vous ne pouvez pas tous prendre la parole en
3 même temps. C'est ce que je vous demande.

4 Si vous faites référence à quelque chose, vous devez le citer tel quel. Trouvez la
5 référence exacte et citez le passage. Sinon, on fait du sur-place. Faites la citation,
6 donnez-nous la citation exacte pour que ce soit consigné dans le compte rendu,
7 après quoi il n'y aura pas d'objection.

8 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je crois avoir bien cité.

9 Je répète. J'ai dit à la page 11, CIV-OTP-0073-1036, paragraphe 47 : « Une fois à
10 Adjamé, j'ai marché vers Cocody, car c'est là que se trouve la RTI. J'ai pris la route
11 des 220, puis j'ai traversé l'autoroute, non loin du journal *Fraternité Matin*, et je suis
12 entré dans Cocody. »

13 Je pense que M. MacDonald a compris, maintenant ?

14 M. MacDONALD (interprétation) : Non, non, non, vous n'allez pas commencer à
15 vous livrer à ce petit jeu, ici. Non.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Le problème, c'est que
17 vous avez dit qu'il a vu le bâtiment de *Fraternité Matin*. Donc, la question était de
18 le mentionner ou de le voir ? Voilà la différence. C'est ce que j'ai compris.

19 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, j'ai demandé si, à partir du pont piéton,
20 il pouvait voir le bâtiment de *Fraternité Matin*.

21 C'est là qu'il me répond qu'il n'a jamais parlé de *Fraternité Matin*. C'est pour ça
22 que je lui ai lu son... sa déposition.

23 M. MacDONALD : Oui. Et après, vous avez posé comme question : « Et vous
24 n'avez jamais dit, ou, donc, vous avez... n'avez jamais dit au Bureau du Procureur
25 avoir vu *Fraternité Matin* ? » Non. C'est pas ça, la question. Et je veux juste clarifier.
26 C'est ça, le point.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait
28 juste mettre fin à cet... à ce débat ? Posez une question claire au témoin, question

1 directe au témoin. Allez-y, s'il vous plaît.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, non, je ne veux pas me joindre à ce débat.

3 Je voudrais juste faire un rappel à la procédure. Je voulais attirer votre attention,
4 Monsieur... Messieurs, Madame le juge, que ce témoin comprend le français. Le
5 fait d'enlever son casque ne règle pas le problème. Je vous le rappelle simplement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien sûr.

7 Maître, je vous invite à poser une question directe, succincte, afin qu'il apporte des
8 réponses courtes pour que nous évitions d'ergoter sur ce qu'il a dit ou ce qu'il n'a
9 pas dit. Allez-y.

10 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

11 Je vais citer au témoin ce qu'il a dit ici lors de l'interrogatoire, dans le *transcript* du
12 3 février 2016, page 21, ligne 27... ligne 7, plutôt, de la ligne 7 à la ligne 13.

13 Q. « Quand je suis arrivé devant le cinéma Liberté, j'ai entendu du bruit derrière
14 moi et je me suis dirigé vers *Fraternité Matin*. Et j'ai entendu du bruit derrière moi.
15 Je me suis dépêché pour emprunter le pont piéton. Et j'ai regardé derrière moi, et
16 j'ai entendu des détonations de grenades lacrymogènes et des policiers habillés en
17 uniforme noir, à savoir les CRS. »

18 Je répète ma question : quand vous entendez les bruits, vous êtes à *Fraternité Matin*
19 ou sur le pont piéton ?

20 R. Oui, tel que vous dites les choses, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je suis
21 arrivé devant le cinéma Liberté, et quand vous vous tournez vers le Plateau, le
22 point de repère, c'est *Fraternité Matin*. Donc, j'ai entendu le bruit et je suis monté
23 sur le passage pour piétons. Mais je ne peux pas aller à *Fraternité Matin*, je ne suis
24 pas allé à *Fraternité Matin*. Il faut dire les choses telles que je les ai dites. Il faut dire
25 les choses telles que je les ai dites. Je ne vais rien dire ici que je n'ai pas vu.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 Et donc, maintenant, on retient que vous étiez sur le pont piéton, vous êtes
28 descendu du pont piéton.

1 Quand vous descendez du pont piéton, qu'est-ce que vous voyez ?

2 R. Quand j'étais sur le pont piéton, j'ai entendu les détonations, j'ai vu qu'il y avait
3 de la fumée, et j'ai vu des agents en uniforme sombre, et j'ai continué mon chemin.

4 Q. La question que je vous pose, Monsieur le témoin, c'est pour qu'on essaie de se
5 localiser, pour que la Chambre essaie de voir avec nous où est-ce que vous êtes.

6 Vous avez traversé le pont piéton. Quand vous traversez le pont piéton, je
7 suppose que vous avez fini de traverser le pont piéton, vous êtes où exactement ?

8 Qu'est-ce que vous voyez, qu'est-ce que vous apercevez quand vous traversez le
9 pont piéton ?

10 R. Je ne peux rien dire de particulier, je n'ai pas fait attention aux endroits. J'ai pris
11 le chemin par lequel je pouvais aller. Je ne peux pas vous dire ce que j'ai vu de
12 particulier. Je ne vais pas mentir. Je n'ai rien calculé sur mon chemin. Je cherchais
13 un chemin pour arriver à la RTI.

14 Q. Justement, vous cherchez un chemin pour aller à la RTI.

15 Quel est le chemin que vous prenez, que vous empruntez pour... pour joindre la
16 RTI — en descendant (*phon.*) du pont piéton, bien sûr ?

17 R. Oui, j'ai cherché un point d'entrée. À Cocody, il n'y a pas de voie bitumée.
18 Après le passage pour piétons, il y a des passages pour piétons. Il y a des gens qui
19 étaient installés là, on les a fait partir, donc il faut passer par ces chemins pour
20 entrer à Cocody. Je ne peux rien montrer de particulier que j'aurais vu là-bas.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Et je pense qu'on va s'entendre doucement, parce que vous avez dit tout à l'heure
23 à la Cour que vous me connaissez, nous vivons à Abidjan, nous deux, donc je
24 pense que nous allons... nous allons nous entendre.

25 Vous venez de dire à l'instant que quand vous « descend » du... du... du pont
26 piéton, il n'y a pas de voie bitumée. C'est bien ça ?

27 R. Oui, quand vous descendez du passage pour piétons, il n'y a pas de voie
28 bitumée, directement une grande voie bitumée qu'on peut prendre. Quand vous...

1 vous descendez du passage pour piétons, il y a des sentiers, des petits chemins par
2 lesquels vous pouvez aller jusqu'à Cocody.

3 Je n'ai pas dit qu'il n'y a pas de voie bitumée à Cocody, non, ce n'est pas ce que j'ai
4 dit. Je n'ai parlé que du chemin que j'ai emprunté. Non, j'ai dit tout simplement
5 que je suis passé par là.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Je suis d'accord avec vous, hein, je suis entièrement d'accord avec vous, sauf
8 qu'hier, je vais vous lire votre *transcript* du 8 février 2016, page 43, ligne 9 : « Le
9 chemin par lequel je suis passé, je vous ai dit, je suis passé par le... par le passage
10 piétons et je suis tombé sur une voie bitumée. Je suis tombé sur une voie bitumée
11 qui conduit directement jusqu'au siège du RDR. »

12 C'est bien pour cela que je vous ai posé la question parce que, comme je vous ai
13 dit, comme nous connaissons Abidjan, votre... le passage piétons n'aboutit pas sur
14 une voie bitumée, comme vous venez de le dire. Donc, c'est de quelle voie bitumée
15 que vous parliez hier, alors ?

16 R. Oui, quand vous descendez, je vous ai dit : est-ce que je vous ai dit hier que
17 quand je suis descendu du passage pour piétons, j'ai trouvé une voie bitumée tout
18 de suite ? Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Cela n'est pas dans la déclaration. Ce
19 n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que tout de suite après le pont piéton il y
20 avait une voie bitumée. J'ai dit que je suis descendu du... du pont piéton, j'ai
21 marché pour déboucher sur une voie bitumée à Cocody. En fait, j'ai marché tout
22 droit et je suis arrivé à une voie bitumée, et j'ai commencé à remonter par cette
23 voie, et j'ai vu le cargo.

24 Et dire que tout de suite après le passage pour piétons il y avait une voie bitumée,
25 non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que je n'ai pas dit, il ne faut pas le mettre dans
26 ma bouche.

27 Q. Merci. Je ne fais que relire votre *transcript*.

28 Monsieur le témoin, vous connaissez le lycée technique ? À Cocody, le lycée

1 technique à Cocody, vous connaissez ?

2 R. Non, je ne connais pas. Peut-être qu'en passant en véhicule, je peux voir le lycée
3 technique, mais dire que je suis allé au lycée technique, non.

4 Je vous ai dit que je... je déchargeais du gasoil à la Pizam. Vous passez devant
5 l'ambassade d'Italie et ensuite vous arrivez à la Pizam. Ce que je connais à
6 Cocody, vraiment, c'est cela. Mais les autres endroits, je ne connais pas.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Je dis qu'on va s'entendre.

9 Vous venez de citer la Pizam. Je vous relis encore un de vos *transcript* hier où
10 vous... où vous énoncez effectivement la Pizam. Vous dites à la page 42 du
11 *transcript* du 8 février 2016 : « Je ne suis pas de Cocody. Maintenant, oui, je connais
12 le chemin. Je sais par où passer parce qu'il y a une voie qui passe devant la Pizam,
13 parce qu'il y a une voie qui passe devant la Pizam. »

14 Ma question est celle-ci : quand vous descendez du pont piéton, vous avez
15 convenu ici qu'il y a pas de voie bitumée.

16 Comment est-ce que vous passez devant la Pizam avant de revenir à la rue Lepic
17 au siège du RDR ?

18 R. Une fois descendu du passage pour piétons, je vous ai dit qu'il y a des chemins,
19 et j'ai pris l'un de ces chemins pour déboucher sur la voie bitumée. Et arrivé à la
20 voie bitumée, je suis remonté directement, et cette voie a débouché sur le siège du
21 RDR. Et c'est la même voie qui va à la Pizam, c'est la même voie qui mène au siège
22 du RDR, mais je ne le savais pas. Donc... et je... j'ai pris la voie qui passait par la
23 Pizam. Et c'est après que je me suis aperçu que la même voie menait au siège du
24 RDR. C'est par la même voie que je passais avec mon gros camion pour aller à la
25 Pizam.

26 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire tout de suite, et vous avez donné une
27 description que nous... que nous connaissons, nous deux, que nous connaissons,
28 que nous... que nous allons montrer ici. Vous avez dit qu'en passant par

1 l'ambassade d'Italie... Vous êtes d'accord avec moi que l'ambassade d'Italie se
2 trouve derrière le... derrière le siège du RDR, avant... avant d'aborder, avant de
3 trouver la Pizam ?

4 R. Non, ce n'est pas derrière. L'ambassade d'Italie est près de la Pizam. Vous
5 dépassez l'ambassade d'Italie, et ensuite vous arrivez à la Pizam. Et avant de
6 descendre pour entrer dans la Pizam, vous avez également l'ambassade du Maroc
7 qui est là.

8 Q. L'ambassade de... la... la Pizam se trouve où par rapport au siège du RDR ? Le
9 siège du RDR se trouve-t-il en avant ou bien en arrière de la Pizam ?

10 R. Le siège du RDR est... comme ça, vous dépassez la Pizam, et c'est un peu plus
11 loin. Je vous ai dit que je ne suis pas de Cocody. C'est en marchant que je suis
12 tombé sur le siège du RDR. Je ne peux pas vous décrire l'emplacement. Depuis
13 que j'ai été blessé, je n'y suis pas retourné. Donc, ne me faites pas dire ce que je
14 n'ai pas dit.

15 Q. Ce jour-là, vous êtes passé devant l'ambassade d'Italie, le jour de la marche
16 du... du 16 décembre ?

17 R. Attendez, je vous ai démontré que l'endroit que je connais à Cocody, c'est pour
18 ça que j'ai parlé de l'ambassade d'Italie. Avant d'arriver à la Pizam, c'est pour que
19 vous compreniez. Mais dans la déclaration, je n'ai pas parlé d'ambassade d'Italie,
20 je n'ai pas parlé de cela. Mais comme vous voulez savoir si je connais quelque
21 chose à Cocody, c'est pour ça que je vous parle de l'ambassade d'Italie. Ainsi, vous
22 sauriez que j'ai ces repères. Mais ce n'est pas que dans la déclaration j'ai parlé de
23 ces lieux. Je n'en ai pas parlé dans ma déclaration.

24 Q. Est-ce que vous êtes passé par l'ambassade d'Italie pour arriver au siège du
25 RDR ?

26 R. La voie bitumée par laquelle je suis passé pour aller au siège du RDR, j'ai pris la
27 voie qui montait tout droit. Mais le... c'est l'autre carrefour qui est en face qui va
28 vers la Pizam, vers l'ambassade d'Italie.

1 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président. Je... j'en ai fini avec le témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Nous donnons maintenant la parole au Procureur pour un interrogatoire
4 supplémentaire. D'abord, vous pensez en avoir pour combien de temps ?

5 M. MacDONALD (interprétation) : J'aurai besoin de deux minutes, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Oui, allez-y,
8 sans problème.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Deux minutes, enfin, je l'espère.

10 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

11 PAR M. MacDONALD :

12 Q. M^e Knoops vous a posé des questions plus tôt aujourd'hui, ce matin, au sujet
13 d'une visite au HMA — l'hôpital militaire d'Abidjan.

14 Et vous avez mentionné que vous avez été traité, donc, à cet endroit. C'est bien
15 cela ?

16 R. Je n'ai pas bien compris. Veuillez répéter la question. Je n'ai pas bien compris.

17 Q. M^e Knoops... Vous avez mentionné en réponse à des questions de M^e Knoops
18 que vous êtes allé à l'hôpital militaire d'Abidjan pour vous faire soigner après
19 l'arrestation de M. Gbagbo. C'est bien cela ?

20 R. Oui, c'est exact, c'est ce que j'ai dit, après l'arrestation de M. Gbagbo.

21 Q. Vous avez mentionné que vous ne vous rappelez pas de la date, mais que
22 c'était après l'arrestation de M. Gbagbo.

23 R. Oui, c'est exact.

24 M. MacDONALD : Alors, j'appellerai l'annexe 15 de la déclaration de Monsieur
25 qui se trouve à la... au numéro suivant : CIV-OTP-0073-1064.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 J'ai une version papier aussi pour le témoin, si nécessaire.

28 On peut peut-être la montrer à M. le Président et également mes collègues, en

1 passant, car il semble que le document ne s’affiche pas.

2 Vous pouvez montrer à mes collègues rapidement... (*Interprétation*) Est-ce que
3 vous pourriez le montrer à mon collègue, très brièvement ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Il s’agit d’un document
5 qui a fait l’objet d’une divulgation, n’est-ce pas ?

6 M. MacDONALD (*interprétation*) : Oui, il a été divulgué, il est dans le classeur
7 également. C’est l’annexe 15.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document, malgré le fait
9 que vous ne sachiez pas lire ?

10 R. Oui, je reconnais ce document, il m’a été donné au HMA, à l’hôpital militaire.

11 Q. Très bien.

12 M. MacDONALD : Alors, je note la date, Monsieur le Président, pour les fins de
13 l’enregistrement, du 16 avril 2012.

14 Et j’ai... j’en ai terminé avec mes questions, et j’aimerais que la pièce soit soumise.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Très bien. La... la pièce
16 est versée au dossier.

17 Q. Et pourquoi êtes-vous allé vous faire traiter au HMA, brièvement ? Pourquoi
18 est-ce qu’en 2012 vous êtes retourné à l’hôpital ?

19 R. J’avais mal à la jambe. Les jeunes m’ont dit que si je vais là-bas, ils sont habitués
20 aux blessures par balles, ils pourraient me soigner. Je suis allé, ils m’ont présenté
21 les conditions, je pensais qu’ils allaient me soigner gratuitement. Ils m’ont dit
22 qu’ils ne soignent pas les civils gratuitement. Et je suis reparti avec ma blessure.

23 Après cela, je suis même retourné au CHU, parce que j’avais mal au pied et ma
24 plaie suintait.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 J’en ai terminé avec mes questions.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

28 Monsieur le témoin, merci de votre patience, merci pour toutes les réponses que

1 vous avez apportées. J'espère que cela nous aidera dans notre appréciation globale
2 dans les semaines, les mois à venir. Vous êtes libre, maintenant, de quitter le
3 prétoire. Vous pouvez quitter le prétoire.

4 Madame l'huissier, veuillez raccompagner le témoin en dehors du prétoire.

5 Je voudrais juste prendre zéro minute pour formuler... pour entendre les
6 observations de la Défense concernant les mesures de protection sollicitées pour le
7 témoin 0536. Et si je dis zéro minute, c'est... voilà, essayons de nous en tenir à zéro
8 minute.

9 Maître Altit, allez-y.

10 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

11 Je crois que j'ai dépassé mon temps, mais je vais quand même essayer de faire des
12 observations rapides.

13 Alors, pour la seconde fois en quelques jours, le Procureur demande des mesures
14 de familiarisation exceptionnelles pour l'un de ses témoins.

15 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

16 Je continue — j'entendais un... un bruit.

17 En l'occurrence, dans sa demande du 8 février 2016, le Procureur voudrait que
18 soient montrées par avance au témoin P-0536 deux photos, la première fournie par
19 un photographe qui aurait été sur place au moment des événements allégués, la
20 seconde qui est une capture d'écran d'une vidéo dans laquelle le Procureur
21 allègue que serait... qu'aurait été photographié le fils du témoin.

22 La Défense s'oppose à la demande du Procureur.

23 Tout d'abord, le témoin dispose déjà d'une copie de la première photo que
24 souhaite montrer le Procureur. Le témoin a même montré cette photo, ou plus
25 exactement cette copie de photo, aux enquêteurs à l'époque. Cette même photo est
26 annexée à la déclaration du témoin et vient de lui être remontrée dans le cadre du
27 processus normal de familiarisation.

28 Dans ces conditions, lui montrer par avance ce « qu'elle » connaît déjà et ce qui lui

1 a déjà été remontré ne se justifie pas. Pourquoi ? Parce qu'il ne peut pas y avoir de
2 risque de « retraumatisation », qui est l'argument présenté par le Procureur. Pour
3 éviter la « retraumatisation », il faudrait remontrer un événement ancien, enfin, un
4 élément ancien que le témoin aurait pu vouloir refouler dans sa mémoire ; ce n'est
5 pas le cas, donc il n'existe pas de risque de « retraumatisation ».

6 En réalité... Le Procureur ajoute aussi un élément : la qualité de la photo serait
7 meilleure. Elle ne change rien au problème. En réalité, ce que l'on... ce à quoi l'on
8 est confronté ici est une demande détournée de préparation.

9 Concernant la seconde photo, le Procureur utilise la même... le même
10 argumentaire, et de la même manière, la seconde photo ne semble présenter aucun
11 élément de nature traumatisante, en tout cas pas plus que la première, puisqu'il
12 s'agit de la même scène. Donc, la Défense ne voit pas en quoi remontrer par
13 avance au témoin ou montrer par avance au témoin une photo de quelque chose
14 qu'elle connaît déjà serait nécessaire et qu'il serait nécessaire de le faire avant son
15 témoignage.

16 De plus, si la question est celle de l'identification de l'enfant, il est d'autant plus
17 impératif que la photo ne soit pas remontrée au témoin, pour qu'au moment où il
18 en sera question elle puisse réagir immédiatement, spontanément, instinctivement,
19 et que ne lui aient pas été donnés quelques jours de préparation.

20 Donc, la Défense s'oppose à la demande du Procureur concernant les mesures
21 exceptionnelles de familiarisation concernant P-0536.

22 Si vous permettez, un mot sur les mesures de familiarisation dont nous avons
23 débattu hier. Vous vous souvenez que nous nous... nous ne nous étions pas
24 opposés aux demandes — exceptionnellement —, aux demandes formulées par le
25 Procureur concernant P-0190. À ce moment-là, nous n'étions pas en position...
26 nous n'étions pas en mesure de disposer de tous les éléments. Or, qu'a-t-il été...
27 que nous a-t-il été dit hier lors de l'audience par le Procureur ? Il nous a été dit
28 que, finalement, il ne sera montré au témoin P-0190 que les trois premières

1 minutes — et je cite... je peux citer, ici ? — « où l'on voit les femmes... » Je cite : «
2 où l'on voit les femmes au départ jusqu'à ce que l'on... jusqu'à ce qu'on voie le
3 premier tir, afin que le témoin puisse identifier ou reconnaître au moins
4 l'emplacement et l'événement. » C'est page 6, lignes 11 à 28, et page 7, lignes 1 à 2.
5 En d'autres termes, le Procureur nous a dit hier qu'aucune des portions dites
6 « traumatisantes » ne seraient montrées au témoin. Or, c'était cet argument de la
7 possible « retraumatisation » que le Procureur avait mis en avant et que nous
8 avons d'ailleurs, sous certaines réserves, accepté.
9 Puisqu'il n'y a plus, d'après le Procureur lui-même, d'images traumatisantes, il
10 n'y a absolument aucune raison d'accorder au Procureur ses demandes, lesquelles
11 tendent à permettre au témoin de voir par avance ces éléments dont je viens de
12 parler.
13 Et voilà mon... mon point. Je crains que nous soyons confrontés jour après jour
14 aux mêmes demandes qui, nous venons de le voir, ne se justifient pas, en tout cas
15 de notre point de vue. Et ces demandes, alors, parce qu'elles seront systématiques
16 — elles le sont déjà —, parce qu'elles ne reposent pas sur des... sur des éléments
17 particulièrement solides, doivent s'analyser pour ce qu'elles sont : des demandes
18 détournées de préparation.
19 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, je vous demanderais donc la plus
20 grande attention lorsque les demandes du Procureur seront examinées et de les
21 analyser de la façon la plus approfondie possible.
22 Merci.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien sûr, nous allons le
24 faire.
25 Maître Knoops.
26 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
27 Nous nous associons aux observations de M^e Altit, observations formulées au nom
28 de l'équipe de défense Gbagbo.

1 Pour ce qui concerne le paragraphe 6 de la requête de l'Accusation, il est dit que le
2 P-0536 n'a probablement pas eu l'occasion de voir une photographie de qualité
3 supérieure. Il me semble que c'est un peu prématuré de faire de telles affirmations
4 afin de justifier les demandes de... les mesures de protection sollicitées.

5 Au paragraphe 7, il est dit ceci : « L'Accusation a l'intention de présenter cette
6 photographie au témoin afin de lui demander s'il est en mesure de reconnaître
7 l'enfant. » Donc, il ne s'agit plus de familiarisation, il s'agit plutôt de
8 reconnaissance ; c'est une forme de préparation indirecte du témoin.

9 Par conséquent, nous estimons que cette requête devrait être rejetée du revers de
10 la main. En tout cas, pas la capture d'écran ne devrait pas être montrée... la
11 deuxième photographie ne devrait pas être montrée, parce qu'il s'agit de
12 reconnaissance et non pas d'autre chose, et c'est un élément de preuve important.
13 Cela devrait être fait devant la Cour et non pas pendant la préparation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Représentants légaux des
15 victimes.

16 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection... d'observation.
17 Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

19 Nous allons faire la pause maintenant, nous allons reprendre à 15 heures cet
20 après-midi.

21 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 13 h 24)*

23 *(L'audience publique est reprise à 15 h 00)*

24 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour.

27 M^{me} PACK (interprétation) : Bonjour.

28 Monsieur le Président, je vais représenter... je vais représenter l'Accusation. Donc,

1 je suis Madame Pack, avec M^{me} Henderson.

2 Je reprends, donc. Je serai donc, pour l'Accusation, Madame Pack, avec
3 M^{me} Henderson.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci.

5 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

6 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0442

7 *(Le témoin s'exprimera en français)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
9 témoin.

10 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous allons maintenant
12 passer à huis clos, afin d'obtenir votre identité.

13 Donc, Monsieur le greffier, veuillez passer à huis clos.

14 Il est vrai que le huis clos partiel aurait été suffisant.

15 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 01)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 15 h 30)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en
5 audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Monsieur le
7 greffier d'audience.

8 La parole est à l'Accusation.

9 M^{me} PACK (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, nous parlions de deux quartiers d'Abidjan, à Yopougon, et
11 je vous demande... posais des questions concernant ces deux quartiers. Nous
12 commencerons donc avec un premier quartier, celui de Doukouré, et je vais vous
13 demander si vous pouvez nous dire s'il y avait des gens qui vivaient... des gens en
14 particulier qui vivaient dans ce quartier d'Abidjan.

15 R. Oui. Il y a beaucoup d'hommes qui « vit » là-bas. Y a beaucoup d'hommes qui
16 « vit » là-bas.

17 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

18 Q. Vous avez parlé d'un autre quartier d'Abidjan, Yaho Sehi ; pouvez-vous décrire
19 les gens qui vivaient là-bas ?

20 R. Oui, il y a beaucoup d'hommes qui « vit » là-bas encore.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : J'ai du mal à comprendre
22 comment il peut décrire les gens qui vivent là-bas. Si je vivais là-bas, je... je vous
23 demanderais ce que vous me demandez... comment vous me demandez de
24 décrire.

25 M^{me} PACK (interprétation) : Je vous remercie.

26 Q. Monsieur, vous avez dit que, auparavant, que ce sont les pro-Ouattara qui
27 vivaient là... à Doukouré ; qu'est-ce que vous entendez par là ?

28 R. Ça, c'est les militants de Ouattara.

1 Q. Par des « militants », qu'est-ce que vous entendez par là ?

2 R. Des supporters de Ouattara.

3 Q. Maintenant, je vais vous poser une question concernant la période avant les
4 élections en Côte d'Ivoire en 2010.

5 Pouvez-vous décrire l'atmosphère dans votre quartier et, en particulier, toute
6 activité dont vous... dont vous vous souviendriez dans votre quartier avant les
7 élections en Côte d'Ivoire ?

8 M^e KNOOPS (interprétation) : Je me demande vraiment comment le témoin
9 pourrait décrire une atmosphère dans tout un quartier.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Effectivement, j'avais à
11 peu près les mêmes choses en tête parce que, décrire une atmosphère... Le témoin
12 est ici pour parler de faits, et comme le Procureur a dit... bon, décrire ce qui a pu
13 se passer, j'ai... et je n'ai pas dit que... ce que j'avais à l'esprit, mais c'est vrai que
14 les faits, c'est une chose, et l'atmosphère, c'est autre chose. Ça pourrait être, par
15 exemple, le soleil et la mer.

16 M^{me} PACK (interprétation) :

17 Q. Est-ce que vous pouvez donc décrire des activités qui auraient eu lieu dans
18 votre quartier au cours de la période avant les élections de 2010, s'il vous plaît ?

19 R. Quelle sorte d'activité ? Je ne sais pas, d'abord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous parlons, en fait,
21 de... d'activité politique, je... je pense.

22 Ai-je raison, Madame le Procureur ?

23 M^{me} PACK (interprétation) : Oui, vous avez parlé...

24 M^e KNOOPS (interprétation) : Est-ce que ce n'est pas une question directrice ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous n'avez pas le droit
26 de parler de question directrice, pas directrice. Non, en fait, je plaisante.

27 Mais je parle que de ce côté-ci de la salle, nous parler de ce qui est directif et non
28 pas... et pas directif, c'est quand même un peu exagéré.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Procureur est prié de bien vouloir
2 faire une pause pour que les interprètes puissent traduire.

3 M^{me} PACK (interprétation) :

4 Q. Alors, donc, je vous parle de... du 16^e arrondissement et je vous pose des
5 questions de... concernant des activités qui auraient pu avoir lieu dans ce quartier
6 avant les élections de 2010.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Et l'interprète signale également que
8 M^{me} Pack est beaucoup trop loin de son micro, elle est à peine audible.

9 R. Je n'ai pas bien compris ça... (*inaudible*).

10 M^{me} PACK (interprétation) :

11 Q. Nous avons... nous avons parlé tout à l'heure du 16^e arrondissement ;
12 pouvez-vous nous parler de bâtiments, d'endroits particuliers dont... pendant la
13 période avant l'élection (*phon.*) ?

14 R. Le 16^e est devant. Lui, il est devant, là-bas. C'est... c'est un commissariat. Parce
15 que (*inaudible*), c'est un commissariat.

16 Q. Le commissariat de police, est-ce que vous vous souvenez d'activités autour du
17 commissariat de... de police au cours de la période avant les élections de 2010 ?

18 R. Ce que je me souviens, ils ont brûlé les *gbaka* devant le commissariat, là-bas.

19 Q. Alors, commençons par cela. Quand avez-vous vu ça arriver ? Est-ce que vous
20 vous en souvenez ?

21 R. Je me souviens, mais je connais pas la date. Ce qui est sûr, c'est devant là-bas, ils
22 ont brûlé les *gbaka*. Puis eux parlaient pas (*phon.*).

23 Q. Est-ce que c'était avant ou après les élections, l'incendie des *gbaka* devant le
24 commissariat de police ?

25 R. Après le... après le premier tour des élections.

26 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez blessé à un moment, et je vous
27 poserai des questions à ce sujet plus tard. Vous avez parlé des *gbaka* et de
28 l'incendie des *gbaka*.

1 Est-ce que c'était avant ou après que vous ayez été blessé ? Est-ce que vous pouvez
2 nous le dire ?

3 R. Ça, c'est après... après les élections, c'est après les élections, je suis blessé. Non,
4 le verdict n'était pas encore... tous les deux, ils étaient... ils étaient... ils s'étaient
5 proclamés, déjà. Ouattara était... il s'est proclamé comme Président. Gbagbo s'est
6 proclamé comme Président. Bon, c'était comme ça. On était dans la balance,
7 comme ça.

8 Q. Alors, passons à la journée, au jour où vous avez vu l'incendie des *gbaka* devant
9 le commissariat de police. Alors, essayez de vous remémorer ce jour-là, et
10 dites-nous : qu'avez-vous vu ?

11 R. Ils ont... C'est... Ce n'étaient pas les *gbaka* seulement, on brûlait beaucoup des
12 voitures, les taxis, les *gbaka*, c'était les deux on brûlait, devant le 16^e. On parlait
13 pas.

14 Q. Qu'entendez-vous par « ils » ? De qui parlez-vous ?

15 R. Les supporters de Laurent Gbagbo.

16 Q. Comment saviez-vous qu'il s'agissait de supporters de Laurent Gbagbo ?

17 R. C'étaient eux qui faisaient ça. Nous, on n'avait pas droit à quelque chose. On
18 n'a pas droit à quelque chose. C'est eux.

19 Q. Et quand les avez-vous entendus dire cela ?

20 R. Dit quoi ?

21 Q. Quand vous avez dit qu'il s'agissait... que c'est ceux qui disaient que vous
22 n'aviez pas le droit à quoi que ce soit, quand est-ce que vous les avez entendus
23 dire ça ?

24 R. Mais... Pour des gens, eux, ils sont en train de dire, ils vont tuer les Mossi, ils
25 vont chasser les Mossi, c'est nous qui sommes les Mossi. C'était... Les transports,
26 c'est pour... la majorité, c'est pour les Dioula. C'est pourquoi eux, ils prenaient ça
27 pour brûler.

28 Q. Je vais vous poser des questions concernant deux termes que vous avez utilisés.

1 Vous avez parlé de Mossi. Qu'est-ce que vous entendez par ça ?

2 R. Ah, mais c'était ça. On nous disait qu'on est étrangers. Les étrangers, les
3 véhicules, on va tout brûler. C'est pourquoi.

4 Q. « Ils ont dit qu'on n'avait pas le droit à quoi que ce soit. »

5 De... de qui parlez-vous quand vous dites cela ?

6 R. Mais, ils parlent de nous. On n'a pas droit à quelque chose. Par exemple, dans le
7 cas, on est chez nous, mais on n'est (*phon.*) pas chez nous, c'est où ? Parce que
8 (*phon.*) chez nous, c'est la Côte d'Ivoire.

9 Q. Repassons à cette journée dont nous parlions, lorsque vous avez vu que les
10 *gbaka* brûlaient, qu'il y avait beaucoup de véhicules, y compris les taxis, qui
11 brûlaient dans le 16^e arrondissement. Est-ce que vous pouvez nous dire à quel
12 moment de la journée cela s'est-il... cela s'est passé ?

13 R. Matin.

14 Q. Et savez-vous... Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'est passé après
15 cela — s'il s'est passé quelque chose ?

16 R. Oui. Les *gbaka* sont brûlés, ils brûlaient les gens aussi. Ils brûlaient les gens, ils
17 mettaient les gens dans le feu. Les *gbaka* brûlaient, là, devant les policiers. Ils
18 brûlaient les gens.

19 Q. Et comment savez-vous que c'était ça qu'ils faisaient ?

20 R. Mais quand ils ont tiré sur ceux qui sont tombés, ils ont pris d'autres pour
21 mettre dedans. Ceux qui sont tombés, ils ont pris pour mettre dans le feu des
22 *gbaka*.

23 Q. Maintenant, je voudrais vous demander d'être plus précis. On va commencer
24 avec ce que vous nous avez dit concernant les véhicules qui brûlaient.

25 Vous souvenez-vous s'il s'est passé quelque chose autour de vous, après ça, après
26 que vous ayez vu les *gbaka* brûler ?

27 R. Autour de nous ? Ben, c'est... ils s'entraînaient à côté du 16^e, ils apprenaient à
28 tirer... armes.

1 Q. Alors, concentrons-nous sur cela, sur la formation, l'entraînement dans... près
2 du 16^e arrondissement. Est-ce que ça s'est passé au même moment que les *gbaka*
3 brûlaient ? Est-ce que c'était avant ou est-ce que c'était après ? Est-ce que vous
4 pouvez nous dire ?

5 R. Non, ça... non, ça, c'est chaque jour, ils s'entraînaient, avant les... de brûler les
6 *gbaka*. Ils s'entraînaient chaque jour, ils courent, ils font les entraînements.

7 Q. Alors, on va commencer par ça.

8 Quand avez-vous vu ces entraînements pour la première fois ? Dites-nous à peu
9 près quand vous avez vu ça pour la première fois.

10 R. Eux, ils faisaient chaque jour, mais je sais pas quel... comment je vais dire.
11 Chaque matin, tu pars, tu t'en vas les trouver. Si ils finissent de courir, ils s'en vont
12 les entraîner là-bas, derrière le 16^e.

13 Q. Et qui était entraîné ?

14 R. C'est la BAE qui les entraînait.

15 Q. Mais qui entraînaient-ils ?

16 R. J'ai dit c'est la BAE qui les entraînait, les... qui entraînaient les... les pro-Gbagbo.

17 Q. Pourquoi dites-vous que c'était la BAE ?

18 R. Oui, c'est eux... eux, ils font... ils avaient, comment on appelle ça, brassard ; ils
19 sont devant eux, ils sont en train de courir chaque matin, d'abord. Après ils... ils
20 vont là-bas.

21 Q. Qui portait des brassards ?

22 R. La BAE. C'est des... c'est... c'est une police, encore. Ça s'appelle la BAE, et ça...
23 Ils attachaient les brassards... cours avec eux.

24 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire les brassards ?

25 R. C'étaient des brassards, c'était écrit là-dessus « BAE », je ne sais pas comment je
26 vais décrire ça. Sinon, c'étaient « brassards ».

27 Q. Est-ce que vous savez ce que c'est, la BAE ?

28 R. C'est ça, j'ai dit, c'était une police, encore, qui s'appelait comme ça, la BAE.

1 Q. Vous avez parlé des pro-Gbagbo qu'ils entraînaient ; est-ce que... pouvez nous
2 décrire ces gens, les pro-Gbagbo ? Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi ils
3 ressemblaient ?

4 R. Ah, je sais pas, ça. Ce que j'ai su, à un moment, c'est que, eux... c'était eux, les
5 pro-Gbagbo. Quand ils passaient devant nous, c'est... c'est pour nous provoquer.
6 « Vous allez voir, ici. Vous allez voir, vous, les Mossi, là. » Ils sont en train de
7 s'entraîner, (*inaudible*) dans le quartier.

8 Q. Et dites-nous, vous avez décrit les brassards que portaient les membres de la
9 BAE. Est-ce que vous pouvez nous décrire autre chose de... qu'ils portaient, de ce
10 qu'ils avaient sur eux ?

11 R. Ils ont... Ils portaient le treillis. Eux, ils portaient le treillis. On peut mettre trois
12 devant, trois derrière, les enfants... les pro-Gbagbo sont au milieu, ils courent avec
13 eux chaque matin.

14 Q. Et, en dehors de courir, est-ce que vous les... les avez vus s'entraîner d'une
15 autre manière ?

16 R. C'est ce que j'ai dit, là, j'ai dit, derrière le 16^e arrondissement, ils s'entraînaient
17 là-bas. Oui, ils s'entraînaient chaque... chaque matin.

18 Q. Et en dehors de courir, vous avez vu autre chose ?

19 R. Mais l'entraînement, c'est quelque chose, encore. Apprendre à tirer... ils
20 apprennent à tirer.

21 Q. Et dites-nous : l'entraînement dont vous parlez, est-ce que c'était avant ou après
22 que... les élections présidentielles ?

23 R. Ça, c'était avant les élections. Oui. Peut-être deux à trois mois des élections.

24 Q. Et lorsque vous nous dites qu'ils s'entraînaient derrière le 16... le
25 16^e arrondissement, comment le savez-vous ?

26 R. Mais on les voyait, on les voyait, ils sont en plein air, ce n'est pas caché, c'est
27 devant tout le monde.

28 Q. Vous nous avez dit également qu'eux, « ils », les pro-Gbagbo provoquaient.

1 Vous avez utilisé le terme « provoquaient ». Est-ce que vous pouvez nous dire
2 quelque chose qu'ils ont fait ou qu'ils ont dit ?

3 R. Mais c'est quand ils sont en train... en train de courir, c'est ça, quand ils
4 arrivent au niveau de notre quartier. « Les Mossi, là. On va voir, vous allez voir...
5 Allez-y chez vous. » Oui, c'est ce qu'ils disaient. Mais nous, aussi, on était là, on
6 était là, ils pouvaient rien (*phon.*) nous faire.

7 Q. Est-ce que vous aviez une idée de ce que ça voulait dire ?

8 R. Ah, mais c'était ça qui était le thème : « Les étrangers, ils veulent arracher notre
9 pouvoir. » C'est ça, c'était le thème seulement.

10 Q. Vous nous avez parlé de cet entraînement, et vous nous avez dit tout à l'heure
11 que vous avez vu des *gbaka* êtres incendiés, brûlés.

12 R. Oui.

13 Q. Alors, on va revenir à ce que vous disiez tout à l'heure sur les *gbaka*. Vous avez
14 dit, tout à l'heure, je crois, que c'était après les élections que vous les avez vus
15 brûler ; c'est bien ça ?

16 R. Oui. Ça, c'est après les élections, premier tour. Ils font... ils ont commencé à
17 saccager un peu... un peu.

18 Q. Alors, maintenant, passons au jour où vous avez vu brûler les *gbaka*.
19 Réfléchissez à ce jour-là et aux événements de cette journée-là. Pouvez-vous nous
20 dire ce qui s'est passé à partir du début de la journée ?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, vous nous avez dit que vous avez vu les *gbaka* le matin. Est-ce qu'il y a...
23 il s'est passé autre chose qui s'est passé dont vous vous souvenez ? Mais prenez
24 votre temps.

25 R. Je... je me souviens de... le 25 février 1980... 2011, ce jour-là, ça, il y a pas de
26 problème, je me souviens de ça, franchement.

27 Q. Et pourquoi est-ce que vous vous souvenez de cette journée en particulier,
28 précisément ?

1 R. Oui, c'est ce... c'est ce jour, c'est ce jour où je suis blessé, j'ai eu la jambe
2 fracturée... fracturée.

3 Q. Donc, dites-nous, s'il vous plaît, ce qui s'est passé, ce jour-là. Commencez à...
4 par ce qui s'est passé avant que vous ne soyez blessé.

5 R. Bon, merci.

6 Bon...

7 Q. Que faisiez-vous ce jour-là avant que vous ne soyez blessé ?

8 R. Moi, j'étais au (Expurgé), le 25 février. Blé Goudé faisait un meeting au Baron de
9 Yopougon. C'est après le meeting, ils descendaient. On voit la foule qui vient, les
10 gens sont en train de dire : « Il faut fermer (Expurgé), il faut fermer (Expurgé). »
11 Avec des pierres, ils sont venus, ils sont en train de nous lapider, ils sont en train
12 de nous lapider. O.K. C'est là...

13 Q. Un instant, s'il vous plaît.

14 R. O.K.

15 Q. Arrêtez-vous un instant.

16 R. Oui.

17 Q. Quand vous parlez de « ils », eux, vous avez dit : « Ils sont venus, ils... ils nous
18 lapidaient », de qui parlez-vous ?

19 R. Les pro-Gbagbo. J'ai dit, Blé Goudé faisait un meeting au Baron de Yopougon
20 ce jour-là. C'est après le meeting, ils sont venus... le... la foule est venue. Moi, je...
21 Les gens disent : « Il faut fermer (Expurgé), il faut fermer (Expurgé). » « Ah, il y a
22 quoi ? » Il dit : « Ah, les... les pro-Gbagbo, là, ils arrivent. » Ils sont venus, ils sont
23 arrivés à nos limites, ils sont en train de nous lapider avec des pierres. Ils sont en
24 train de nous lapider avec les pierres. Bon, nous aussi, on a appelé nos gars. On est
25 sortis. On est venus les repousser jusqu'à devant le 16^e. Oui.

26 Q. Alors, arrêtons-nous à ce moment-là un instant. Est-ce que vous pouvez nous
27 décrire les pro-Gbagbo ?

28 Non, est-ce que... le... Non, Monsieur le témoin, c'est une... une erreur de

1 l'interprète.

2 Est-ce que vous pouvez... Avez-vous vu d'autres gens en dehors des
3 pro-Gbagbo ? La question, c'était : avez-vous vu... vu quelqu'un d'autre en dehors
4 des pro-Gbagbo ?

5 R. Oui, comme tu m'as pas encore posé cette question. J'ai vu. Ils sont allés au 16^e.
6 En retour, on les voit, les policiers sont devant, les manifestants sont derrière, ils
7 sont en train de venir. Nous, on a arrêté. Bon, les policiers sont en train de dire :
8 « Reculez, reculez. » Mais pendant ce temps, ceux... ceux qui sont derrière, ils sont
9 en train de nous lapider avec les pierres. « Ah, chef, ceux-là sont en train de nous
10 lapider. » Dites-leur (*phon.*) : « Reculez, seulement. » Nous, on recule. Mais ils sont
11 en train de nous lapider avec les pierres. Mais quand je dis « Ils sont en train de
12 nous lapider », les pierres blessaient les gens, même comme vous êtes loin, c'est
13 pourquoi (*inaudible*) un m'a blessé, là. Ça blessait les gens. Bon, c'est pourquoi les
14 gens n'ont pas pu résister.

15 Bon, nous aussi, on a commencé à lapider. Ils sont derrière les policiers.
16 Eux-mêmes sont devant eux.

17 Bon, comme on a... on a commencé à lapider, ça... bon, eux, ils ont commencé à
18 tirer, même, des lacrymogènes, balles réelles, des grenades partout, la foule. Il y a
19 eu des blessés, des morts, sur la voie. Il y a eu des blessés sur la voie. Il y a eu des
20 morts. Ils tiraient en balles réelles contre nous. Comment d'autres personnes sont
21 derrière vous en train de lapider d'autres personnes ? Vous ne parlez pas, nous, on
22 recule, nous on peut pas reculer. On a commencé à se lapider. Bon, eux aussi, ils
23 ont commencé à tirer dans la foule.

24 Q. Monsieur le témoin, j'ai d'autres questions à vous poser, bien sûr, j'ai
25 d'autres... poser... questions, mais je me rends compte de l'heure qu'il est pour ce
26 témoin, et donc, je pense que... peut-être que le moment serait opportun.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est
28 presque 16 heures, nous vous... savons que vous voulez aller prier, c'est bien

1 cela ?

2 R. Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, je pense que nous
4 vous... devrions lever l'audience jusqu'à demain parce que ça ne sert à rien de
5 vous attendre et puis, de revenir pour 10 ou 15 minutes. Je pense que nous...
6 comme ça, nous aurons le temps de faire autre chose. Je propose donc que nous
7 levions l'audience jusqu'à demain matin 9 h 30, pour continuer avec les questions
8 à ce témoin.

9 Monsieur le témoin, je vais donc lever l'audience. Nous allons suspendre votre
10 témoignage. Nous reviendrons demain matin à 9 h 30. Nous continuerons avec les
11 questions du Procureur, de l'Accusation, et par la suite, les autres parties vous
12 poseront également des questions. Vous pouvez donc maintenant quitter le
13 prétoire et aller prier.

14 L'audience est levée jusqu'à demain matin.

15 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est levée à 15 h 59)*